



Commission des Finances du Conseil communal de Prilly

Rapport sur le préavis N° 20 – 2023 concernant le budget 2024

Au Conseil Communal
de et à
1008 Prilly

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission des finances s'est réunie à 11 reprises entre le 9 octobre et le 28 novembre 2023 pour examiner le budget 2024 de notre ville.

Composition de la commission des finances :

Mesdames	Auréliе Barbey Nolwen Favé	(nommée rapportrice)	PLR Les Verts
Messieurs	Fabien Deillon Olivier Pilet Christophe Porté Philippe Schroff Nicolas Tièche	(nommé président)	UDC PS Les Verts PLR PS

Table des matières

1.	PREAMBULE	4
2.	ANALYSE DU BUDGET	7
2.1.	RÉSULTAT	7
2.2.	ANALYSE DU BUDGET PAR NATURE	7
2.3.	ANALYSE DU BUDGET PAR DIRECTION	8
2.4.	ANALYSE DES ESTIMATIONS DES REVENUS ET DES CHARGES.....	8
3.	ANALYSE DES FINANCES	10
3.1.	MARGE D'AUTOFINANCEMENT	10
3.2.	INVESTISSEMENTS ET PLANIFICATION FINANCIÈRE.....	11
3.3.	EMPRUNT	11
3.4.	ENDETTEMENT	11
3.5.	CAUTIONNEMENTS	11
4.	ENTENTES INTERCOMMUNALES.....	12
4.1.	BUDGET 2024 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX DE LAUSANNE (STEP DE VIDY)	12
4.2.	BUDGET 2024 DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE SDIS MALLEY PRILLY-RENENS.....	12
5.	INVESTISSEMENTS	12
5.1.	ANALYSE DES INVESTISSEMENTS 2024 / PLAN DES AMORTISSEMENTS	12
5.2.	ANALYSE DU PLAN DES INVESTISSEMENTS 2024-2028.....	13
6.	OBSERVATIONS BUDGET 2020 A LA MUNICIPALITE.....	15
7.	AMENDEMENTS	16
8.	VOTE FINAL DE LA COMMISSION DES FINANCES	18
9.	REMERCIEMENTS	18
10.	CONCLUSION.....	19

Résumé

Les efforts, consentis au budget 2023 pour contenir les charges, n'ont pas été reconduits au budget 2024. Les charges augmentent de 7.79% (amendements de la Municipalité compris) et se montent donc à 80'083'145.-, les revenus quant à eux augmentent de 5.22% pour se fixer à 73'559'024.-. Ceci principalement au niveau des « autorités et personnel », des « biens, services, marchandises » et de la participation et subvention à des collectivités publiques.

Dans ces trois sections du budget par nature, les composantes principales de l'augmentation de charges sont liées :

- À un accroissement important d'EPT (6.6 EPT, soit 5,38%) au sein de l'administration communale, hors structures intercommunales et en prenant en compte l'amendement de la Municipalité
- À un quasi doublement des frais d'honoraires (180%) tout dicastère confondu, qui comprend notamment un audit organisationnel au sein de l'administration communale qui représente 12% du montant des honoraires.
- A l'augmentation des entretiens des diverses infrastructures et techniques, qui représente une hausse de plus de 35%.
- A l'attribution aux financements spéciaux (fonds de réserve), liée aux taxes d'épuration.
- A une augmentation de 3.14 % (+ 1mio) des charges intercommunales.

Fin 2024, l'endettement s'élèvera à 74 millions.

La marge d'autofinancement de 814'210.- (en tenant compte des amendements de la Municipalité) financera uniquement 5.78% des investissements bruts de 2024.

La Ville de Prilly qui investit pour les 50 prochaines années vit une période compliquée au niveau financier.

Les amendements proposés par la COFIN permettent à la Municipalité de réaliser des réductions de charges dans les différents postes de dicastères.

1. PREAMBULE

Toute désignation de personne, de statuts, de fonction ou de profession utilisée ci-après s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

1.1. Organisation

Le projet de budget 2024 a été reçu dans le délai fixé par le règlement du Conseil communal. La COFIN a pu recevoir le budget sous forme électronique (excel) ce qui facilite grandement son étude.

La COFIN a examiné les commentaires, les charges par nature, les chapitres compte par compte ainsi que le plan des investissements. La COFIN a envoyé un ensemble de questions à la Municipalité auxquelles celle-ci a donné des réponses (annexe 1). Elle a rencontré l'ensemble des Municipaux avec leurs chefs de service, pour discuter, en fonction de l'évolution des montants de certains comptes, de leurs intentions et des buts poursuivis.

1.2. Situation conjoncturelle (Prévision conjoncturelle du SECO (septembre 2023))

Le premier trimestre 2023 ayant été robuste, le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles revoit légèrement à la hausse ses prévisions de croissance du PIB corrigé des événements sportifs pour 2023 (1,3 %, prévisions de juin : 1,1 %). L'an prochain, la croissance devrait toutefois être moins soutenue que prévu (1,2 %, prévisions de juin : 1,5 %). L'économie suisse devrait ainsi connaître une croissance nettement inférieure à la moyenne l'année prochaine.

La consommation privée devrait venir en soutien : la situation sur le marché du travail est bonne, et une certaine croissance de l'emploi devrait perdurer. De surcroît, l'inflation sur l'ensemble de l'année 2023 devrait être légèrement inférieure aux prévisions et s'établir à 2,2 % (prévisions de juin : 2,3 %). Par contre, la dynamique de la demande mondiale, inférieure à la moyenne, et la récente appréciation du franc suisse freineront les exportations de marchandises, tandis que l'utilisation en recul des capacités de production et la hausse des taux d'intérêt freineront les investissements. Fort de ce constat, le groupe d'experts table sur une faible évolution des investissements en biens d'équipement et un recul des investissements dans la construction pour l'année 2023.

En 2024, on peut s'attendre à une certaine reprise de la demande mondiale et donc des exportations suisses. La consommation devrait cependant perdre de sa vigueur. D'une part, le ralentissement conjoncturel se fera sentir sur le marché du travail. Le taux de chômage devrait s'établir à 2,0 % en moyenne annuelle pour 2023 et atteindre 2,3 % en 2024. D'autre part, l'inflation devrait être plus élevée en 2024 (1,9 %) qu'esquissée lors des prévisions de juin (1,5 %).

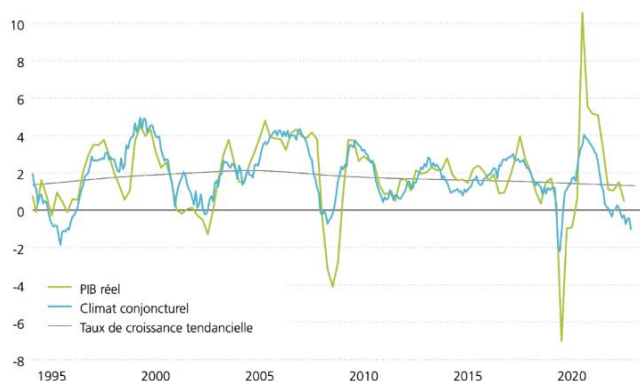
Au vu de tous ces éléments, le groupe d'experts prévoit pour 2024 une croissance du PIB corrigé des événements sportifs de 1,2 % (prévisions de juin : 1,5 %). L'économie suisse connaîtrait alors, deux ans durant, une croissance nettement inférieure à la moyenne sans pour autant entrer en récession grave. Comme précédemment, ces prévisions se basent sur l'hypothèse qu'il n'y aura pas de pénurie d'énergie entraînant des arrêts de production généralisés l'hiver prochain (2023/2024).

Risques conjoncturels

Les risques conjoncturels sont marqués. L'inflation pourrait persister à l'échelle internationale, ce qui appellerait une politique monétaire restrictive et continuerait de freiner la demande mondiale.

Croissance, conjoncture et tendance

En %



Source: Bloomberg

En outre, les risques liés à l'endettement international, les risques de corrections sur les marchés immobiliers et financiers et les risques bilanciaux auxquels pourraient faire face les institutions financières pourraient s'exacerber. Les conséquences du resserrement de la politique monétaire sur l'économie réelle pourraient également se révéler plus importantes que prévu.

Les risques plus élevés pour la conjoncture internationale, et donc pour le commerce extérieur de notre pays, résultent des développements en Allemagne et en Chine. En effet, l'industrie allemande pourrait connaître un ralentissement plus marqué et ainsi peser davantage qu'attendu sur les secteurs exposés de l'économie suisse. De surcroît, l'économie chinoise risque de ralentir plus fortement que prévu du fait de la crise traversée par le secteur immobilier, de l'endettement élevé du pays et de la morosité ambiante des entreprises et des ménages.

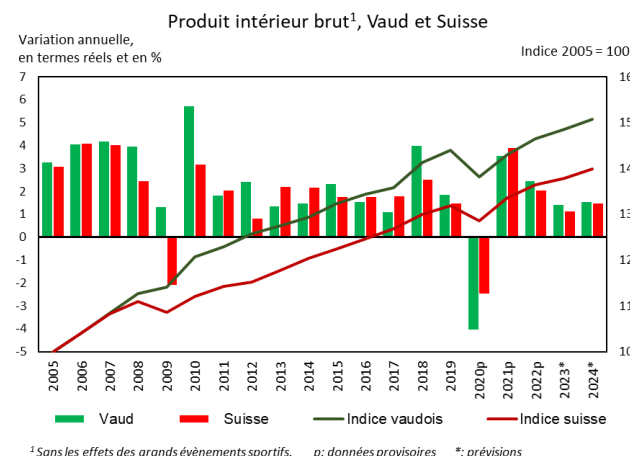
Enfin, le risque d'une pénurie d'énergie pour l'hiver prochain (2023/2024) subsiste malgré la détente actuelle. Dans l'éventualité où l'Europe serait plongée dans une pénurie d'énergie marquée entraînant des arrêts de production à large échelle et un net fléchissement de l'activité économique, la Suisse entrerait probablement aussi en récession et devrait également faire face à une forte pression sur les prix.

1.3. Situation économique du Canton (source rapport BU 2024 COFIN Grand Conseil)

Malgré un contexte difficile, l'économie vaudoise reste robuste. Si la croissance du Canton se replie, passant de 2,4% en 2022 à 1,4% cette année, les dernières prévisions publiées par la Commission Conjoncture vaudoise sont en ligne avec les précédentes. Les effets du manque de dynamisme de la conjoncture mondiale sont en partie compensés par une économie domestique résistante, un marché de l'emploi solide et un moral des entrepreneurs globalement bon. Un redémarrage progressif se dessine pour l'an prochain, avec un produit intérieur brut (PIB) vaudois en hausse de 1,5%. Le degré d'incertitude demeure cependant élevé et les freins à la reprise sont

nombreux.

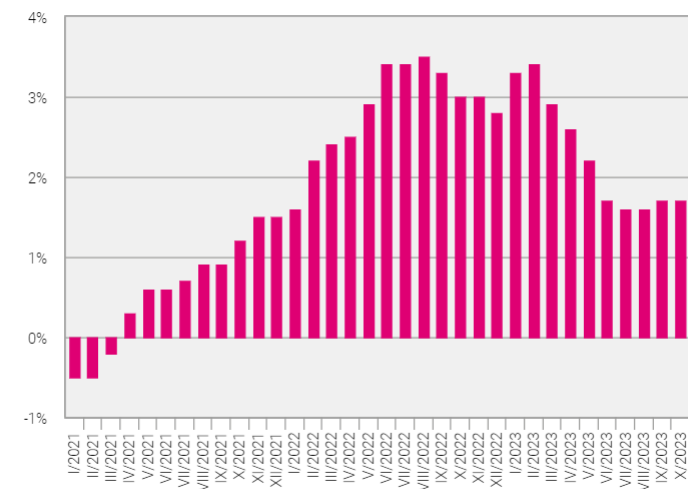
Malgré le recul de l'inflation, un assouplissement des politiques monétaires par les banques centrales n'est pas encore à l'ordre du jour. Les tensions géopolitiques restent importantes, tandis que la conjoncture est toujours atone dans la zone euro. En outre, s'il ne s'est pas concrétisé l'hiver dernier, le risque de pénurie d'énergie reste présent pour l'hiver prochain. En ce qui concerne la Suisse, d'autres facteurs d'incertitude résident notamment dans l'évolution du cours du franc ou des relations avec l'Union européenne.



¹ Sans les effets des grands événements sportifs. p: données provisoires *: prévisions

Une inflation stable mais toujours élevée

Variation par rapport à l'année précédente

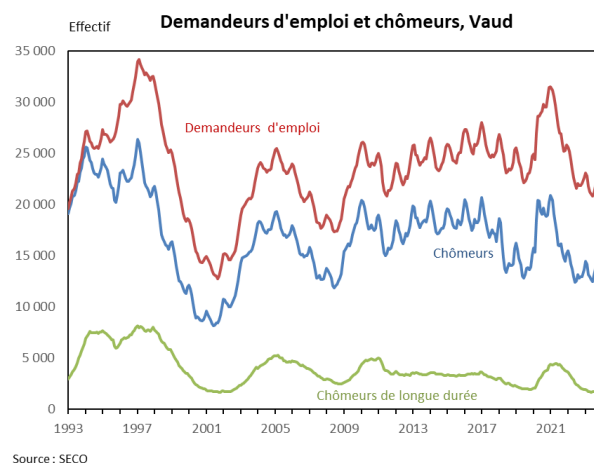


Source: OFS – Indice des prix à la consommation (IPC)

© OFS 2023

Selon les différents économistes, l'accélération des prix devrait certes se calmer en 2024, mais l'inflation risque toujours d'être élevée. Le KOF et leurs homologues de l'institut BAK Economics tablent ainsi l'année prochaine sur une augmentation respective de 1,5% et 1,6% des prix à la consommation.

Marché de l'emploi en Suisse et dans le canton de Vaud (source rapport BU 24 COFIN Grand Conseil)



Source : SECO

Fin août 2023, 13'699 chômeurs étaient inscrits dans les Offices régionaux de placement du Canton, soit 573 de plus qu'une année auparavant (+4.4%). Le nombre de demandeurs d'emploi a lui diminué de 1.4% en une année. Sur les huit premiers mois de l'année 2023, 21'685 demandeurs d'emploi étaient recensés en moyenne chaque mois, contre un peu plus de 23'000 une année auparavant. Au niveau national, le chômage a connu une légère baisse : le nombre de chômeurs a diminué de 1.4% entre août 2022 et août 2023, pour s'établir à un peu moins de 90'000 personnes. Fin août 2023, le taux de chômage suisse s'élevait ainsi à 2.0%, contre

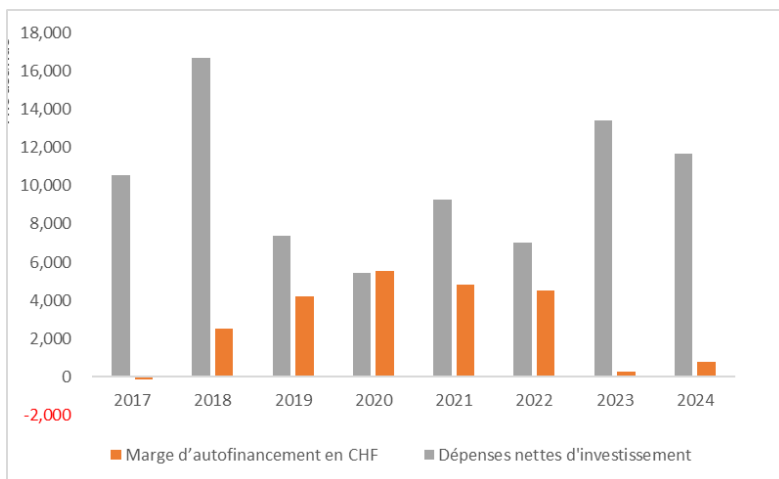
3.3% pour Vaud (sur la base de la population active moyenne de 2018 à 2020). À noter que, contrairement à la majorité des cantons, le Canton de Vaud tient compte des personnes en fin de droit dans le calcul du taux de chômage ; sans cela, le taux de chômage serait plus bas de 0.4 point de pourcentage en août 2023.

Quant aux chômeurs de longue durée, c'est-à-dire les personnes à la recherche d'un emploi depuis plus d'une année, leur nombre a continuellement diminué depuis un pic en été 2021 (4400 personnes) et s'est stabilisé entre.

2. ANALYSE DU BUDGET

2.1. Résultat

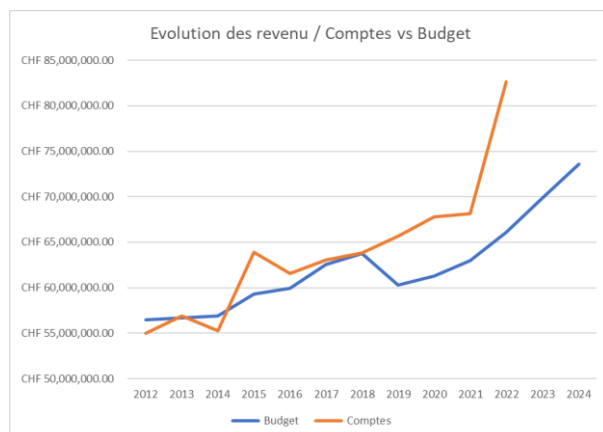
En comparaison au budget 2023 nos dépenses augmentent de près de 5.79 millions là où nos recettes augmentent de 3.65 millions. Avec une perte de près de 6.56 millions le budget 2024 reste largement déficitaire et la faible marge d'autofinancement ne suffit pas à financer les investissements nécessaires au développement de notre commune (voir graphique ci-dessous). Celle-ci devra donc continuer à faire appel à l'emprunt pour faire face aux dépenses prévues. Comme le démontrent les graphiques mis à disposition par la municipalité en page 8 du préavis, depuis 2020 les charges augmentent à une vitesse nettement supérieure aux revenus.



2.2. Analyse du budget par nature

	Budget 2024	%	Budget 2023	%	Ecart	%	Comptes 2022	%
Charges	80,125,955.12	100	74,295,285.00	100	5,830,670.12	7.85	79,557,204.59	100
30 AUTORITES ET PERSONNEL	22,307,910.00	27.84	20,695,820.00	27.86	1,612,090.00	7.79	18,996,296.16	23.88
31 BIENS, SERVICES, MARCHANDISES	8,497,967.00	10.61	6,985,545.00	9.4	1,512,422.00	21.65	6,598,116.56	8.29
32 INTERETS PASSIFS	1,062,000.00	1.33	1,040,000.00	1.4	22,000.00	2.12	854,592.83	1.07
33 AMORTISSEMENTS	4,338,389.12	5.41	4,693,000.00	6.32	-354,610.88	-7.56	4,828,671.65	6.07
35 PARTICIP. ET SUBV. A DES COLL. PUBLIQUES	34,246,600.00	42.74	33,203,000.00	44.69	1,043,600.00	3.14	28,128,625.77	35.36
36 AIDES ET SUBVENTIONS	3,295,469.00	4.11	3,298,100.00	4.44	-2,631.00	-0.08	3,182,841.98	4
38 ATTRIBUTIONS AUX FONDS DE RESERVE	4,261,800.00	5.32	2,284,600.00	3.08	1,977,200.00	86.54	14,479,842.94	18.2
39 IMPUTATIONS INTERNES	2,115,820.00	2.64	2,095,220.00	2.82	20,600.00	0.98	2,488,216.70	3.13
Revenus	-73,559,024.12	100	-69,912,759.00	100	-3,646,265.12	5.22	-82,608,530.05	100
40 IMPOTS	-34,590,000.00	47.02	-33,356,000.00	47.71	-1,234,000.00	3.7	-31,491,016.99	38.12
41 PATENTES, CONCESSIONS	-1,234,000.00	1.68	-1,241,000.00	1.78	7,000.00	-0.56	-1,067,168.70	1.29
42 REVENUS DU PATRIMOINE	-1,719,930.00	2.34	-1,445,800.00	2.07	-274,130.00	18.96	-1,841,399.66	2.23
43 TAXES, EMOLUMENTS, PRODUITS DES VENTES	-8,690,840.00	11.81	-7,797,039.00	11.15	-893,801.00	11.46	-17,968,963.68	21.75
44 PARTS A DES RECETTES CANTONALES	-2,560,000.00	3.48	-2,580,000.00	3.69	20,000.00	-0.78	-2,563,306.25	3.1
45 PART. ET REMB. DE COLLECTIV. PUBLIQUES	-19,669,200.00	26.74	-17,255,500.00	24.68	-2,413,700.00	13.99	-21,019,462.44	25.44
46 AUTRES PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS	-2,178,400.00	2.96	-2,381,200.00	3.41	202,800.00	-8.52	-2,155,360.76	2.61
48 PRELEVEMENTS SUR LES FONDS DE RESERVE	-800,834.12	1.09	-1,761,000.00	2.52	960,165.88	-54.52	-2,013,634.87	2.44
49 IMPUTATIONS INTERNES	-2,115,820.00	2.88	-2,095,220.00	3	-20,600.00	0.98	-2,488,216.70	3.01

Les principales augmentations de dépenses concernent le personnel (1.6 millions), les biens, services et marchandises (1.5 millions) dont, principalement, les entretiens immobiliers pour 532 kCHF et les frais d'honoraires pour 0.665 million et les participations aux collectivités publiques (1.0 million).



Nous enregistrons une baisse des amortissements de 0.355 million ainsi qu'une augmentation des attributions aux fonds de réserve (2.0 millions). Ces 2 éléments, sans lien direct avec le ménage courant, péjorent le résultat de 1.6 millions.

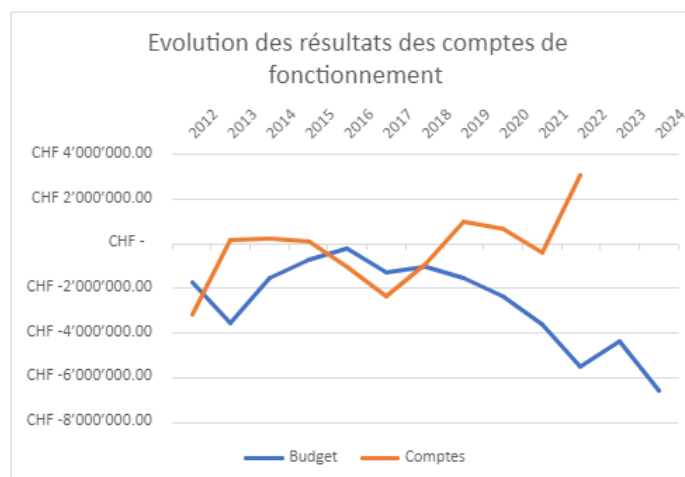
Les revenus quant à eux évoluent de manière linéaire au cours des dernières années budgétaires, impactés par une augmentation des revenus d'impôts (1.2 millions) et des remboursements des collectivités publiques (2.4 millions) en 2024.

2.3. Analyse du budget par direction

La commission vous invite à lire les détails de l'analyse des différents dicastères (annexe 1).

Dicastère	Budget 2023	Budget 2024	Evolution
1. Administration générale	-14,448,874	-15,773,553	9%
2. Finances	41,913,160	42,904,340	2%
3. Domaines	-1,481,462	-1,824,378	23%
4. Travaux	-6,842,000	-7,361,460	8%
5. Instruction publique	-5,130,700	-5,507,511	7%
6. Police	-4,808,710	-5,015,930	4%
7. Cohésion sociales - Enfance - Jeunesse	-13,583,940	-13,988,439	3%

2.4. Analyse des estimations des revenus et des charges



En résumé, la COFIN dans son analyse de la qualité des estimations des revenus et des charges par nature estime que les hypothèses peuvent être considérées comme réalistes. Elle tient cependant à relever que les écarts entre charges et revenus sont plus faibles pour les comptes que pour les budgets démontrant une certaine prudence, que la Municipalité a confirmé lors de la rencontre avec la commission des finances. La COFIN constate également que l'excédent de charges pour 2024 est le plus élevé présenté, depuis 2012 et que les recettes de fonctionnement ne

compensent largement pas les dépenses de fonctionnement.

Les demandes d'augmentation importantes d'EPT au sein de l'administration communale, la hausse des honoraires et la participation de la commune aux collectivités publiques expliquent l'augmentation des charges.

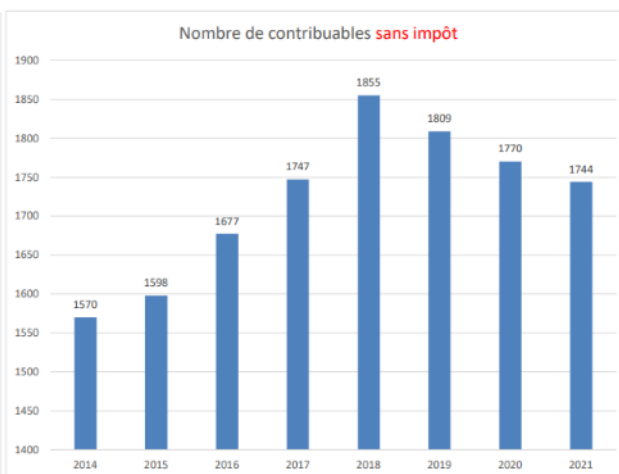
En effet, les demandes d'EPT supplémentaires, le renchérissement, les augmentations statutaires et de primes progressent de 1.6 millions, qui représentent un accroissement de 7.79%. Les dépenses liées aux honoraires et prestations de service augmentent de manière substantielle avec une progression de plus de 30%, les faisant passer de 2.1 millions à 2.8 millions. Cette somme

comprend une demande d'un audit interne lié à l'organisation de l'administration communale. Comme l'année dernière, les participations et subventions à des collectivités publiques représentent la plus grosse part de nos dépenses (42% de notre budget total). Cette année, ces dépenses progressent de 1 million. En outre, nous constatons une augmentation d'environ 1.5 millions des attributions aux financements spéciaux, ceci pour approvisionner la réserve liée à la taxe d'épuration, dont le solde a fondu ces dernières années.

Au niveau de l'estimation des revenus et comme cela a été exprimé lors du budget 2023 par la COFIN, la projection d'entrées fiscales reste difficile à évaluer, notamment sur les incertitudes du montant restitué dans le cadre de la péréquation cantonale et par l'encaissement d'impôts des nouveaux contribuables s'installant sur la commune de Prilly. L'analyse ci-dessous rappelle que le nombre de contribuable ne payant pas d'impôts reste important dans la commune (environ 21%). Le nombre de contribuables qui contribue financièrement est en très légèrement augmentation (+25 contribuables soit 0.003%), tout en sachant que plus de 2% des taxations ne sont encore pas définitives. Pour 2024 La Municipalité prévoit une continuité dans l'augmentation « optimiste » des revenus liés aux impôts pour les personnes physiques, notamment en tablant sur une hausse de 3.5% des impôts sur le revenu et la fortune, avec l'arrivée de nouveaux habitants au sein de la commune.

Evolution du nombre de contribuables sur la commune de Prilly (état au 30.9.2023)

	Nombre de contribuables	Pourcentage de taxation définitive	Nombre de contribuables théorique		Nombre de contribuables sans impôt	
2014	7 373	100.00%	7 373	2014	1570	21.29%
2015	7 367	100.00%	7 367	2015	1598	21.69%
2016	7 557	100.00%	7 557	2016	1677	22.19%
2017	7 697	99.99%	7 698	2017	1747	22.69%
2018	7 903	99.93%	7 909	2018	1855	23.46%
2019	7 992	99.69%	8 017	2019	1809	22.56%
2020	7 938	98.79%	8 035	2020	1770	22.03%
2021	7 842	97.29%	8 060	2021	1744	21.64%



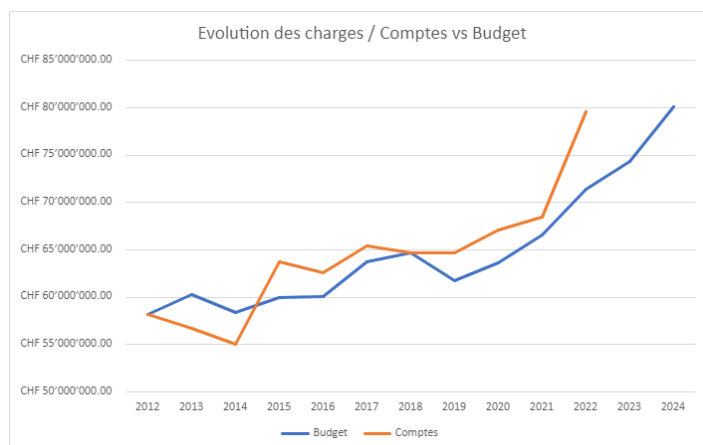
Les recettes liées à aux participations et remboursements de collectivités publiques sont en augmentation de près de 2.4 millions, ce qui couvre les charges liées à cette nature.

Une augmentation de plus de 2% sur les impôts des personnes morales et ceux inhérents au marché immobilier est également budgétée.

La COFIN tient à rendre attentif le Conseil communal à l'élément suivant :

L'augmentation des charges initiales de 7.85%, par rapport au budget 2023, notamment en lien avec l'augmentation importante de 6.6 EPT, soit 5,38% au sein de l'administration communale, hors structures intercommunales et en prenant en compte l'amendement de la Municipalité. Au vu du déficit d'origine principalement structurel, la COFIN exprime que la situation est préoccupante et estime inopportun d'engager autant d'EPT en 2024.

3. ANALYSE DES FINANCES



La commission des finances porte à connaissance du conseil communal, l'analyse suivante :

Il est constaté depuis 2012, une augmentation linéaire des charges qui ont passé d'environ 58 millions en 2012 à environ 80 millions au budget 2024. Cela représente une augmentation de plus 37% en 12 ans. Elles sont bien sûr à comparer avec l'encaissement de recettes également en hausse (voir graphique point 2.2).

3.1. Marge d'autofinancement

La marge d'autofinancement (MA) budgétée est positive et se monte à 814'210.- incluant les amendements de la Municipalité. Considérant 12'630 habitants au 31.12.2024, la marge d'autofinancement correspond à 64.47 francs par habitant, sans que les éléments extraordinaires ont été intégrés (cessation d'actifs par exemple) dans le budget.

Années	Résultat du budget amendé en CHF	Comptes résultats bruts en CHF	Marge d'autofinancement en CHF
2024			814'210.00
2023	- 4'382'526		289'074.00
2022	- 5'353'000	3'051'325.46	4'502'389.68*
2021	- 3'263'519	- 377'996.39	4'827'693.42*
2020	- 2'377'000	680'757.99	5'525'000.00
2019	- 1'507'060	1'016'647.20	4'236'000.00
2018	- 1'009'900	- 888'417.43	2'529'650.90
2017	- 1'009'900	- 2'375'295.75	- 150'093.28

* Pour les comptes 2022 et 2021, la marge d'autofinancement considérée est corrigée des éléments exceptionnels (encaissement TEC pour 2022, décomptes péréquatifs antérieurs ou postérieurs pour 2022 et 2021)

Capacité d'autofinancement

Années	Capacité d'autofinancement (MA/revenus ordinaires *100)	
2024	1.05%	mauvaise
2023	0.002%	mauvaise
2022	-0.02%	mauvaise
2021	4.76%	insuffisante
2020	1.7%	insuffisante
2019	1.6%	insuffisante
2018	4%	insuffisante
2017	-0.2%	mauvaise
2016	6.8%	insuffisante

Prilly a une capacité d'autofinancement insuffisante depuis les comptes 2016.

La capacité d'autofinancement de notre commune est bien en-dessous de la moyenne cantonale et ce depuis de nombreuses années. En effet, en 2021, la capacité d'autofinancement des communes vaudoises est bonne (10,5%), montant même à 11,2% si on exclut Lausanne de la statistique.

3.2. Investissements et planification financière

La COFIN remercie la Municipalité d'avoir rendu le plan des investissements plus lisible et de l'avoir détaillé. Pour rappel, une dépense d'investissement est par définition une dépense importante dont l'impact financier est lissé sur plusieurs années à travers les amortissements.

Années	Taux d'endettement net Endettement net / Revenus fiscaux	
2022	102.19%	Acceptable
2021	140.58%	Acceptable
2020	130.74%	Acceptable
2019	145.67%	Acceptable
2018	172.13%	Insuffisant
2017	144.99%	Acceptable
2016	106.57%	Acceptable
2015	76.93%	Bon
2014	51.96%	Bon

Le total des dépenses d'investissements de ces 3 prochaines années se monte à environ 50 millions. Les amortissements qui en découleront vont donc durablement péjorer les finances communales.

Pour la COFIN, il est indispensable de disposer d'une marge d'autofinancement supérieure à celle présentée à ce budget 2024.

3.3. Emprunt

Pour couvrir les futurs investissements, la commune a prévu de renouveler des emprunts arrivant à échéance et à hauteur de 16 millions en 2024. La dette est alors fixée à 74 millions.

Il faut garder à l'esprit que ces renouvellements se feront à un taux d'intérêts sensiblement plus élevé que les emprunts existants (taux moyen actuel de l'emprunt 1.1%).

3.4. Endettement

En lien avec les nombreux investissements consentis et l'absence d'une marge d'autofinancement suffisante, la dette de la commune de Prilly est élevée.

Depuis les comptes 2017, le taux d'endettement est acceptable, flirtant avec les limites, voire les dépassant, de l'insuffisant qui se situe à 150% du taux d'endettement net. L'année 2022 est certes bien meilleure mais n'est pas représentative car l'endettement net cette année-là fut drastiquement diminué par l'encaissement de la TEC.

Afin de mener à bien les près de 50 millions d'investissements planifiés d'ici à 2026, la commune sera obligée d'emprunter à un taux moyen d'aujourd'hui 1.44%. Ces emprunts futurs auront un impact direct sur le résultat de la commune au travers de ses charges d'intérêts.

3.5. Cautionnements

Pour une vision consolidée de la dette, il faut aussi prendre en compte les engagements des cautionnements de notre commune aux différentes associations (POLOUEST, ASIGOS) et sociétés (SI, Centre de Glace de Malley et CADOUEST) pour un montant total de 27'342'917.97 au 31.12.2022 ; sachant que le plafond de cautionnement est fixé à 46,5 millions.

ASIGOS

Aux 31.12.2022, le cautionnement de Prilly pour l'ASIGOS est de 8'490'890.30.

Sous le Collège SA

Au 31.12.2022, notre commune a des engagements envers l'immeuble Flumeaux Combette 26-28, l'immeuble confrérie 36, l'immeuble Chasseur 24 pour un total de 3'544'650.00.

POLOUEST

Le plafond d'endettement fixé en début de cette législature est de 3'000'000.--.

Les Municipalités ont créé une clé de répartition fondée sur les critères suivants : point d'impôt net, nombre d'habitants et nombre d'interventions. La combinaison des trois critères permet d'établir une moyenne dite « optimale ». Cette clé de répartition est actualisée chaque année.

L'engagement accordé par Prilly est de 75'711.00 au 31.12.2022.

Cadouest SA

Les communes se portent caution pour l'intégralité de l'emprunt. Le montant engagé au 31.12.2022 est de 6'000'000.00.

Tennis club de Prilly

L'engagement accordé au 31.12.2022 est de 390'000.00.

CISTEP

Le budget, les comptes et la répartition des frais sont transmis aux municipalités des communes membres. Ils doivent être adoptés par la majorité des conseils communaux.

Centre Sportif de Malley SA

Il existe un cautionnement solidaire et conjoint avec Lausanne et Renens pour le CSM. Le montant du cautionnement au 31.12.2022 est de 8'366'666'67.

Association du Centre paroissial Saint-Etienne de Prilly

Il existe un cautionnement solidaire de 475'000.00 au 31.12.2022.

4. ENTENTES INTERCOMMUNALES

4.1. Budget 2024 de la station d'épuration des eaux de Lausanne (STEP de Vidy)

Notre participation budgétisée à la STEP se monte pour l'exercice 2024 à 1'265'000.00, en augmentation de 21'400.00 par rapport au budget 2023, et de 251'987.59 par rapport aux comptes 2022.

Le budget 2024 de la STEP est intégré au fascicule du budget 2024 de notre ville et le montant arrondi figurant dans le budget au compte 4600.3526.0003 de 1'265'600.00 correspond à celui du tableau de répartition des charges hors taxes du budget de la STEP.

4.2. Budget 2024 de l'entente intercommunale SDIS Malley Prilly-Renens

Notre participation, budgétisée au SDIS, se monte pour l'exercice 2024 au montant de 306'100.-- (compte 6500.3521.001), en augmentation de 20'900.-- par rapport au budget 2023 et en augmentation 83'416.85 par rapport aux comptes 2022.

Cette évolution des charges se constate également dans le budget du SDIS qui passe de 1 million aux comptes 2022 à 1.2 millions au budget 2024.

5. INVESTISSEMENTS

5.1. Analyse des investissements 2024 / Plan des amortissements

Ce plan, élaboré par la Municipalité, est un outil de planification. Il nous est transmis sans que nous ayons à nous prononcer sur cet objet et nous permet de nous rendre compte de l'ensemble des investissements engagés.

Les dépenses nettes cumulées au 31.12.2022 s'élèvent à 116'080'956.22 par rapport aux 132'422'631.45 de crédits votés. La municipalité a amorti 4'367'055.74 aux comptes 2022. Elle prévoit d'amortir 4'148'000.-- au budget 2023 et 3'877'389.-- au budget 2024.

5.2. Analyse du plan des investissements 2024-2028

La liste des projets d'investissements, élaborée par la Municipalité, est un outil de planification. Elle nous est transmise sans que nous ayons à nous prononcer sur cet objet.

Le budget 2024 prévoit des nouvelles dépenses d'investissements pour des projets à voter de l'ordre de 14 millions. Le montant des crédits déjà votés s'élève à environ 4 millions.

La marge d'autofinancement permettra de financer seulement une petite part (5.78 %) des investissements prévus en 2024.

Parmi les préavis déjà votés ou qui seront votés d'ici la fin 2023, la commune investira en 2024 :

FAB Chemin des Bouchers	162,000
FAB Avenue de Malley	600,000
Crédit étude SDOL-SDNL 2020 (PA Corminjoz sud)	100,000
FLOREAL-GRAND-VIGNE, MISE EN SEPARATIF, PRE-ETUDE - PGEE	50,000
a2180_sécurité structurelle et sécurité incendie_RE	10,000
BATIMENTS ADMINISTRATIFS, REAMENAGEMENT, PRE-ETUDE, A40	50,000
BATIMENTS DIVERS, TRANSITION FLUO-LED, PRE-ETUDE, A1118	10,000
INFORMATIQUE, INFRASTRUCTURE EVOLUTION 2021-2026	50,000
ACQUISITION PARCELLES ET PROJET D'ETUDES VOIE VERTE	80,000
BHNS, ROUTE DE COSSONAY, ROUTES	3,000,000
ETUDES SDOL ET SDNL 2020	79,000
FAB DEV. MALLEY - ETUDES	400,000
EVACUATION EAUX DES BIENS-FONDS	100,000
AV.DU CHABLAIS, MANDATAIRES, ETUDES	300,000
Achat de 2 véhicules : gestion des déchets / déplacements professionnels	100,000
Immeuble Fond. Acacias en vue rénovation CVE Les Tilleuls	250,000
Mise en séparatif - nouveau PGEE	200,000
Séparatif routes du Chasseur et du Mont	900,000
Places de jeu et loisirs	100,000
Remplacement véhicules voirie	350,000
Plan lumière	300,000
Mise à ciel ouvert Broye inférieure (Renens-Prilly)	450,000
FAB Accès au quai 1	500,000
OPB - Mise en conformité du réseau	250,000
Entretien structure routière	500,000
Prolongement Viaduc de Malley	1,000,000
Stations vélos libre-service (VLS)	50,000
Etudes PA Galicien (150'000 préavis + transfert pré-études)	70,000
Projet de planification - PPA-PQ-PD, intercommunal	50,000
Places 2 roues B+R	125,000
Mise à Jour du PGA (lié au plan climat)	100,000
VéloStation 200 places Malley	400,000
a2175_crédit étude_rénovation et agrandissement_ACHA	15,000
aXX_Rénovations Grande-salle GS, pré-étude	75,000
Projets photovoltaïques	50,000
a2_construction nouvelle voirie et CdL (préavis concours)	80,000
a1118_transition fluo/led_VILL (préavis exécution)	370,000
a2_construction nouvelle voirie et CdL (préavis démenagement provisoire)	30,000
a469_réaménagement jardins familiaux (preavis interservices DBG+TRX)	700,000
INFORMATIQUE, central téléphonique	250,000
GED	150,000
Plan climat	1,500,000
aXXXX_préavis 00-20aa_Parcelles 649	10,000
aXXXX_préavis 00-20aa_Cossonay 37	10,000
aXXXX_préavis XXXX_travaux pour mise aux normes sécurité structurelle et incendie_RE	140,000
a44_transformation abri_EDB	20,000
TOTAL	14,086,000

La commune envisage aussi d'investir ces trois prochaines années (fin de législature) dans les projets suivants, sous réserve d'acceptation par le conseil communal. Cette liste n'est pas exhaustive. Le montant de ces investissements jusqu'en 2026 se montent à près de 50 millions.

Aménagement Pré Bournoud	7,500,000
Aménagement ligne 33	2,600,000
Requalification chemin du Viaduc (Tillia)	2,000,000
Place du Galicien (Tillia)	1,700,000
Aménagements Malley Nord	600,000
Séparatif voie verte	1,600,000
Séparatif vieux collège	260,000
Fab Malley système EU -EC	600,000
Plan lumière	600,000
Aménagements mobilité douce	500,000
Transformation abri EDB	1,190,000

La COFIN considère que les investissements sont trop ambitieux par rapport à la marge d'autofinancement disponible ainsi qu'au taux d'endettement de la Commune.

De plus, elle considère que, étant donné la capacité financière actuelle de la Commune, ce plan reste très élevé et devra être financé en grande partie par l'emprunt. S'ajoute à cette constatation, le prix de l'argent qui va très certainement rester haut ces prochaines années.

6. OBSERVATIONS BUDGET 2024 A LA MUNICIPALITE

- 6.1. Refacturations à l'ASIGOS, les comptes pourraient-ils être identifiés clairement afin que l'on puisse retracer ce qui est refacturé à l'ASIGOS ou à d'autres ?
- 6.2. 3000.3189.000 Frais divers (P.33) La COFIN fait remarquer qu'une réserve de 3'000.- n'est pas judicieuse sachant qu'il existe déjà une autorisation générale de dépassement des lignes de budget. Elle demande donc que ce type de lignes budgétaires disparaissent dans le futur.
- 6.3. La COFIN recommande d'élargir l'audit prévu initialement pour les aspects organisationnels et financiers, également aux aspects RH, en lien avec la situation difficile relatée et perçue lors de certaines rencontres avec l'administration communale. La COGEST a été sollicitée dans ce sens.

7. AMENDEMENTS

La COFIN constate que le budget 2024 prévoit un excédent de charges de plus de 6.5 millions dans un contexte où la marge d'autofinancement reste anecdotique ; ceci avant amendements de la Municipalité. La COFIN a été informée de 5 amendements municipaux, dont 4 ont été acceptés par la COFIN pour une diminution de charges de 112'810.-. Au vu du déficit d'origine principalement structurel, la COFIN est d'avis que la situation est préoccupante. Elle vous propose les amendements suivants :

1. 1010.3001.000 Traitements (P.20)

Amendement de 528'310.- à 520'500.- (suppression de l'indexation des salaires de la Municipalité). Suite à l'augmentation du taux d'activité des Municipaux en début de législature, la COFIN n'estime pas nécessaire l'indexation des salaires proposée.

Accepté par 4 pour, 2 contre et 1 abstention

2. 1100.3011.000 Traitements (P.21)

Amendement de 100% à 60% pour un collaborateur RH. Lors de la séance entre la COFIN et le service RH, il a été présenté un besoin supplémentaire de 60% dans le service dans le document complémentaire mis à disposition de la COFIN. Cette dernière a donc amendé le poste en conséquence.

Accepté à l'unanimité

3. 1100.3011.000 Traitements (P.21)

Amendement pour les 20% supplémentaires (rester à 80% pour la secrétaire municipale adjointe). La COFIN estime que le service fonctionne de manière adéquate tel quel.

Accepté à l'unanimité

4. 1100.3170.002 1^{er} août (P.21)

Amendement de 36'000.- à 22'000.- (aligné avec les précédents budgets). Au vu de l'incertitude des activités prévues pour les festivités du 1^{er} août, la COFIN estime que conserver le montant figurant aux comptes 2022 est suffisant. De plus, la COFIN a demandé à la Municipalité de récupérer l'argent non dépensé en 2023.

Accepté par 4 pour, 1 contre et 2 abstentions

5. 1120.3011.000 Traitements (P.23)

Amendement de 100% à 80% (pour le poste de Responsable Technicien en énergie). La COFIN estime qu'une partie du cahier des charges n'est pas justifiée selon le descriptif du poste.

Accepté par 4 pour, 0 contre et 3 abstentions

6. 1120.3011.000 Traitements (P.23)

Amendement pour passer d'un CDI à un CDM de deux ans (pour le poste de Responsable Technicien en énergie). La COFIN estime que le poste ne doit pas constituer des charges pérennes.

Accepté par 3 pour, 2 contre et 2 abstentions

7. 1120.3062.000 Indemnités plan de mobilité (P.23)

Amendement de 25'500.- à 20'000.- (suppression de la demi-prime pour le personnel habitant à moins d'1 km). La COFIN estime que cette demi-prime n'est pas nécessaire.

Accepté par 4 pour, 2 contre et 1 abstention

8. 1510.3011.000 Traitements (P.24)

Amendement du poste chargé intégration & culture de 90% à 0%

Contre-amendement de 90% à 50%

L'amendement version 2 est retenu (50% au lieu de 90%) avec 4 pour et 3 contre

Accepté par 6 pour, 0 contre et 1 abstention

9. 1510.3011.000 Traitements (P.24)

Amendement de 19'400.- afin de laisser le poste de Déléguée à l'intégration tel quel et non pas le passer Cheffe de service. La COFIN estime que le poste étant nouvellement créé et considérant que le cahier des charges ne change pas drastiquement, la promotion est prématurée.

Accepté par 5 pour, 0 contre et 2 abstentions

10. 1510.3101.000 Imprimés et fournitures de bureau (P.24)

Amendement pour une suppression de 10kCHF (compte à 10k au lieu de 20k). La COFIN estime que les montants alloués à ce nouveau service sont globalement trop élevés.

Accepté par 6 pour, 0 contre et 1 abstention

11. 1510.3185.000 Honoraires et frais d'expertises (P.24)

Amendement à 30'000.- au lieu de 65'000.-. La COFIN estime que les montants alloués à ce nouveau service sont globalement trop élevés.

Accepté par 6 pour, 0 contre et 1 abstention

12. 1530.3011.000 Traitements (P.25)

Amendement 30% à 0% supplémentaire pour la bibliothèque. La COFIN estime que la bibliothèque déborde sur les autres aspects de la culture et sur les sociétés locales, de ce fait l'augmentation d'EPT n'est pas justifiée.

Accepté par 5 pour, 0 contre et 2 abstentions

13. 1530.3189.005 Bibliothèque, animation (P.26)

Amendement à 10'000.- au lieu de 20'000.-. La COFIN estime que la bibliothèque déborde sur les autres aspects de la culture et sur les sociétés locales, de ce fait la COFIN recommande à la bibliothèque d'utiliser ce montant pour des activités vraiment liées à la lecture.

Accepté par 5 pour, 0 contre et 2 abstentions

14. 1900.3011.000 Traitements (P.30)

Amendement de 100% à 0% du poste supplémentaire de collaborateur au support informatique. La COFIN estime que le chef de service venant d'arriver, il n'a pas encore une bonne vue globale de son service.

Accepté par 4 pour, 1 contre et 2 abstentions

15. 1900.3011.000 Traitements (P.30)

Amendement de 90% à 80% du poste Spécialiste système. La COFIN remarque une dichotomie entre le tableau des effectifs page 11 et le commentaire du compte.

Accepté par 6 pour, 0 contre et 1 abstention

16. 4100.3011.000 Traitements (P.39)

Amendement sur le poste mobilité de 80% à 0%. La COFIN estime que le poste aurait dû être défendu par Travaux et Voirie et non Urbanisme et Construction étant donné que la collaboratrice a été employée par ce dernier et qu'aucun transfert n'a été officiellement sollicité.

Accepté par 4 pour, 3 contre et 0 abstention

17. 4100.3102.000 Annonces, journaux, documentation (P.39)

Amendement à 8'400.- au lieu de 17'300.- (réaligner le budget 2024 au budget 2023). La COFIN estime qu'un tout-ménage sur la taille des haies n'est pas le moyen d'information le plus efficace.

Accepté par 4 pour, 2 contre et 1 abstention

18. 4305.3141.000 Entretien ordinaire & 4305.4356.000 Facturation de services (P.44)

Facturation de services. Ce budget ne sera finalement pas utilisé, la Commune a pu profiter d'une économie de proximité lors du traitement anti-graffitis de Malley. La Municipalité n'ayant pas proposé d'amendement, la COFIN le fait tel que suivant :

60'000.-- en moins dans les charges et 30'000.-- en moins dans les revenus.

Accepté à l'unanimité.

8. VOTE FINAL DE LA COMMISSION DES FINANCES

Au niveau des appréciations générales, il convient de répéter que certaines dépenses figurant au budget de la Ville sont difficilement compressibles sans un changement de paradigme. Le montant de notre quote-part dans les structures exogènes est difficile à maîtriser, puisqu'elles nous sont refacturées par le Canton ou divers organismes publics ou d'état (transports, facture sociale, écoles, police de l'ouest, Lausanne Région, SDIS, STEP, etc.) dans lesquels notre exécutif ou notre législatif n'exercent qu'une influence limitée, voire nulle.

Cependant, pour la partie maîtrisable, la COFIN constate une augmentation importante du nombre d'EPT alors qu'il avait été promis lors du budget 2022 de geler les effectifs pour le reste de la législature (hors demandes venant dans les préavis).

Vu l'importance des investissements à consentir et l'évolution relative à la perception des revenus fiscaux, elle demande à la municipalité d'élaborer une planification financière de manière à mettre en œuvre rapidement les mesures adéquates pour tendre vers un budget équilibré.

La COFIN a proposé des amendements sur les éléments qu'elle a observés.

C'est avec 4 voix pour et 3 contre que la Commission des Finances recommande au Conseil Communal d'approuver le préavis N° 20-2023 tel qu'amendé concernant le budget 2024 de la commune de Prilly. Un/une commissaire annonce un rapport de minorité.

9. REMERCIEMENTS

La commission des finances remercie la Municipalité et les chefs de service pour les réponses apportées et plus particulièrement au boursier qui a transmis les informations demandées par la commission des finances dans les délais très courts. La commission des finances a éprouvé du plaisir à travailler dans un état d'esprit empreint de cordialité.

10.CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le préavis municipal N° 20-2023, le budget 2024 de la STEP de Vidy et le budget 2024 du SDIS Malley, Prilly-Renens,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 3526.003-4600 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise-STEP de Vidy et d'approuver le budget 2024 de ladite STEP;
2. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly sous 3521.001-6500 à l'organisme intercommunal de Défense contre l'incendie et de Secours SDIS Malley, Prilly-Renens et d'approuver le budget 2024 dudit organisme;
3. d'approuver le budget ordinaire de la Commune de Prilly pour l'année 2024 présentant un excédent de dépenses de 5'941'262.-.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 octobre 2023.

Le Président :

La Rapportrice :

Olivier Pilet

Aurélie Barbey

Annexe 1 :

COFIN, BUDGET 2024

QUESTIONS GENERALES

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	5.1 Résultat global et évolution historique (P.8)	« Historiquement, les écarts entre charges et revenus sont plus faibles pour les comptes que pour les budgets démontrant une certaine prudence. » Comment interpréter ce commentaire ?
Réponses de la municipalité		Que les budgets sont plus pessimistes que la réalité, en général.
Réponse de la COFIN		La COFIN aurait apprécié un commentaire plus fouillé.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	7.1 Salaires fixes (P.10)	La Municipalité a présenté à la COFIN le 9 octobre un rapport sur la politique salariale qui devait être reçu la semaine du 16 octobre. Qu'en est-il de ce rapport ? La COFIN demande à avoir une présentation de cette analyse.
Réponses de la municipalité		Le service des Ressources humaines peut organiser une présentation par le mandataire externe ayant réalisé l'analyse de la structure salariale, à la convenance de la COFIN.
Commentaires de la COFIN		La société externe a fait une présentation le 25 octobre au service RH sur : - Comment est construit le schéma salarial - Quel est le processus pour définir les primes et le processus de versement de celles-ci est-il biaisé - Comparaison entre la ville de Prilly et le marché de l'emploi pour un certain nombre de fonctions (ont été choisies celles qu'il est le plus difficile d'embaucher) - Etude de marché par rapport à des postes spécifiques dans des villes, avec comparaison avec d'autres villes vaudoises. Sur l'échelle salariale elle-même, il y a de grandes amplitudes entre les minimas et maximas des niveaux d'une fonction. L'amplitude est plus élevée quand les niveaux de formations demandées sont importants. On a également des différences entre le nombre d'années qu'il faut pour atteindre le maximum de la classe. Les paliers de progression de Prilly sont de 5 ans, l'analyste préconise plutôt quelque chose entre 7 et 11 ans. Sur la partie des primes, mise en avant de la construction de l'entretien d'évaluation qui entraîne l'attribution de la prime. Celle-ci paraissait cohérente. Il a été aussi vérifié que

		l'attribution ne puisse être biaisée par le chef de service trop facilement. Dans les comparaisons avec le marché de l'emploi, sur les niveaux de fonctions plus élevées, notre échelle salariale n'est pas concurrentielle. Elle convient encore à peu près jusqu'à un niveau Brevet fédéral voire Bachelor. Sur la comparaison avec les villes, Prilly n'est pas dans les meilleurs. Il faut aussi tenir compte du fait que le marché de l'emploi est souvent assez serré pour ces postes très spécifiques aux villes. Les annuités sont très basses (environ 0.4%) et sont donc très basses par rapport au marché de l'emploi. A ceci s'ajoutent les augmentations individuelles et les primes soumises aux performances. Aucune autre commune du canton n'a le même processus de versement des primes. Certaines ont des primes mais avec distribution décidée par la Municipalité par exemple et ne concernent pas tout le monde.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend note et souhaite avoir une présentation début 2024.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	7.2 Salaires surnuméraires (P.10)	Il est spécifié que pour la piscine de la Fleur-de-Lys et le service des Travaux & Voierie, les effectifs étaient réduits depuis 5 ans, laissant des tâches sans suite. Quelles sont ces tâches ? Si on ne les a pas faites depuis 5 ans, sont-elles vraiment encore nécessaires ?
Réponses de la municipalité		Pour le personnel de la piscine , il s'agit de l'adaptation des taux horaires au coût de la vie (cf brochure budget) Pour les équipes d'entretien des espaces verts , l'engagement des ressources est concentré sur les mois de forte activité de mai à septembre. La réduction des effectifs depuis 5 ans a eu pour premier effet de rendre impossible à une partie des collaborateurs de la ville de prendre de congés durant les vacances scolaires. Pour mémoire, ces collaborateurs ne peuvent prendre des vacances que de manière très contrainte de novembre à mars en raison du service hivernal. Le service des travaux n'a pas abandonné des tâches spécifiques, mais a reporté par rotation des opérations telles que fauchages, tailles de haies, désherbages, etc.
Commentaires de la COFIN		Harmonisation des salaires par rapport aux autres piscines de la région pour éviter le siphonage de personnel entre les différentes communes. Pour l'entretien des espaces verts, il s'agit de soulager les collaborateurs et leur permettre de prendre des vacances pendant les vacances scolaires estivales.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	314 Entretien des immeubles, routes, territoires & 315 Entretien d'objets mobiliers et techniques (P.16)	La COFIN désirerait savoir si une planification des différents entretiens a été faite. Et si oui, elle désirerait avoir accès à cette planification ou tout du moins avoir une présentation de celle-ci.
Réponses de la municipalité		Une planification des entretiens est établie depuis 2021 et est en développement continu depuis. C'est un très gros chantier. L'ambition est également de répertorier à terme l'ensemble des appareillages techniques, équipements et installations. Les entretiens sont répertoriés et suivis selon les échéances définies soit par la réglementation et la loi, soit par l'usage. Cette planification prend également en charge dans la mesure du possible les réparations et entretiens non-prévisibles via des estimations basées sur les expériences acquises au cours de l'année précédente. Cette planification permet d'établir le budget annuel et c'est la raison pour laquelle celui-ci est maintenant fluctuant d'une année à l'autre, car il prend en compte de façon la plus détaillée possible chaque élément à exploiter, entretenir et réparer d'année en année. La loi sur la protection des données ne nous permet pas de diffuser et mettre à disposition cette planification, par contre une présentation orale et visuelle pourra en être faite à la COFIN selon sa demande. Concernant les routes, le compte 3142.001-4300 n'est pas destiné aux entretiens planifiés des infrastructures de circulation, qui pour le service des travaux font l'objet de préavis depuis 2020. Il est destiné aux travaux d'entretien urgents de dégâts impactant la sécurité des usagers ou des infrastructures, et pour la réparation desquels un financement par voie de préavis serait trop long.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	xxxx.3099.000 Autres charges de personnel (P.21)	Que comptabilise-t-on dans les comptes Autres charges du personnel ? On observe une augmentation de 45% par rapport aux comptes et de 15% par rapport au budget 2023.
Réponses de la municipalité		Cette année, un montant de 50.- a été provisionné par chaque CDS par collaborateur pour organiser une activité ou un repas annuel pour remercier du travail conséquent accompli par chacun. Les sections 1110 et 2000 notamment, qui disposaient déjà d'un budget, n'ont pas fait d'augmentation.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	xxxx.3185.000	La COFIN vous remercie de nous fournir une analyse globale de l'augmentation des comptes « Honoraires et frais d'expertises ».
Réponses de la municipalité		Voir Annexe 1, comptes 3185.xxx classés par sections
Réponse de la COFIN		La COFIN remarque avoir reçu un détail de ces comptes mais pas directement une analyse. Elle posera un amendement.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	xxxx.3185.xxx Honoraires	Les montants restent la plupart du temps les mêmes d'un budget à l'autre. Le budget est-il donc simplement reporté d'une année sur l'autre ou le besoin est-il réellement analysé ?
Réponses de la municipalité		Cette assertion ne se vérifie pas dans l'annexe 1 qui démontre que seul trois montants sont identiques de budget à budget.
Réponse de la COFIN		LA COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	xxxx.4522.xxx et xxxx.4523.xxx Contribution des communes	La COFIN souhaiterait recevoir la/les convention(s) réglant les contributions de Jouxens-Mézery aux diverses infrastructures dont ils profitent (Bibliothèque, piscine, centre de loisirs).
Réponses de la municipalité		Bibliothèque : participation annuelle de Jouxens-M (JOU) de CHF 4'000.- Centre de loisirs : participation annuelle de JOU de CHF 3'000.- Réfectoire parascolaire de St-Etienne : Un décompte est remis aux communes concernées (dont JOU) selon le nombre d'élèves qui ont mangé durant l'année civile. Le montant était en 2022 de CHF 21'830.- pour JOU. Activités scolaires et jeunesse : participation de JOU de CHF 4'782.-. Sauf erreur, ces tâches ont fait l'objet de correspondances mais pas de conventions écrites.
Commentaires de la COFIN		Pas trouvé de trace de conventions ou d'échanges. Quelle est la part d'habitants de Jouxens bénéficiant des prestations de la bibliothèque ? (10% à vérifier) Les 4'000.- payés par Jouxens ne représentent eux qu'1% des charges de la bibliothèque. Et a-t-on constaté une augmentation avec la gratuité ?
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN		A-t-on les résultats de l'audit UCV dont la COFIN a été informée lors de la séance du 5 septembre ? Si oui, la COFIN serait intéressée à en avoir connaissance.
Réponses de la municipalité		Il ne s'agit pas d'un audit. La Municipalité a mandaté l'UCV pour un bilan financier à 5 ans composé de 2 parties : la 1ère partie concernant le passé sera délivrer cette année, la 2ème partie est prévue pour juin 2024.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte et remercie d'avance la Municipalité de faire un retour du bilan financier de ce bilan de l'UCV

COFIN, BUDGET 2024

Alain Gilliéron

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1000.3163.000 Locations de machines (P.20)	La COFIN vous remercie de préciser le commentaire.
Réponses de la municipalité		1 Forfait annuel Kaiser Data yc licence Suisse Vote 3'900.00 2 Location matériel de vote et conférence pour les séances du CC + vidéo (9x/an) 28'000.00
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1010.3040.001 Cotisations CRP (P.20)	Un commentaire serait le bienvenu. Comment expliquez-vous ce doublement de charges ?
Réponses de la municipalité		Il s'agit d'une erreur de saisie, une augmentation de charge de CHF 1'140.- aurait dû être enregistrée. A la place, le montant total a été enregistré et a donc doublé la charge. La Municipalité proposera d'amender ce montant lors du Conseil communal du 11 décembre 2023
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse. Il s'agira de l'amendement M3.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1100.3011.000 Traitements (P.21)	La COFIN vous remercie de justifier le besoin d'un 100% supplémentaire aux ressources humaines et d'un 20% supplémentaire au Secrétariat municipal ? De plus un montant de 40K pour un 70% est-il cohérent ? La COFIN vous remercie de justifier le 30% supplémentaire pour une Assistante administrative du Greffe. Pourquoi cet EPT n'est pas dans le préavis « Cellule de communication » ? La COFIN vous remercie de nous fournir un descriptif de fonction global ou un cahier des charges pour l'ensemble des postes demandés.
Réponses de la municipalité		La COFIN vous remercie de justifier le besoin d'un 100% supplémentaire aux ressources humaines : la justification du besoin d'ETP supplémentaire est annexée au présent document (AGI-annexe 6) et d'un 20% supplémentaire au Secrétariat municipal ? La Secrétaire municipale adjointe est engagée en CDI à 80% et en CDD à 20% jusqu'au 31 décembre 2023. Les deux années écoulées démontrent que les ETP (1,8) consacrés aux affaires municipales ne sont pas suffisants. Cela tient notamment à la complexification des affaires et à leur volume. La coordination de la gestion de la crise sanitaire en 2020-2021 a été placée sous la direction du Greffe municipal et c'est bien le rôle de ce service. Il en est de même pour le risque de pénurie énergétique en 2022-2023 et qui va perdurer en 2024. Toutes les thématiques traitées dans le cadre d'une commune et pour lesquelles il n'y a pas de compétences spécifiques au sein de l'administration ou pas de service dédié à ce domaine-là sont administrées par le Greffe municipal, par exemple police, police du commerce, autorisation de manifestations (162 en 2022 et 126 au 10.06.23), SDIS, Protection civile, relations intercommunales, etc. Enfin, dans cette configuration, il y a peu/pas de place pour prendre part à des projets transverses. De plus un montant de 40K pour un 70% est-il cohérent ? La différence budgétaire est correcte. Les effectifs demandés en plus (150%) sont des postes de niveaux 63 pour 130% et 61 pour 20% alors que le poste d'Intégration & Culture à 80%, transféré dans la section 1510, est de niveau 54, soit 3 niveaux plus élevé. La COFIN vous remercie de justifier le 30% supplémentaire pour une Assistante administrative du Greffe. Pourquoi cet EPT n'est pas dans le préavis « Cellule de communication » ? Le +/- 30% supplémentaire au greffe sera effectivement demandé, intégré et justifié dans le futur préavis « création d'une cellule de communication » au printemps 2024. Il n'a donc plus lieu d'être dans le budget 2024.
Remarques de la COFIN		L'assistant RH est en niveau 63, l'adjointe en niveau 61 car nécessite des compétences de niveau Brevet fédéral.

		Un amendement pour supprimer les 30% demandés pour une assistante administrative du greffe sera présenté par la Municipalité.
Réponse de la COFIN		La COFIN fait remarquer que le document présenté par la Municipalité spécifie un 60% et non pas un 100%, de ce fait propose un amendement.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1100.3012.000 Personnel occasionnel (P.21)	Ce travail ne pourrait-il pas être effectué par l'archiviste lui-même ? La COFIN souhaite disposer du cahier des charges/descriptif de fonction de cet EPT supplémentaire ?
Réponses de la municipalité		Entre 2019 et 2021, le poste d'archiviste responsable a été vacant durant 15 mois, même si le taux d'activité de l'assistante aux archives a été augmenté de 10% à partir de juin 2020. Le confinement a également ralenti les opérations de traitement des archives. La charge de travail à rattraper pour est estimée à 67 mètres linéaires, c'est-à-dire 670 heures de travail (Ratio de calcul appliqué dans la branche). De plus, l'assistante aux archives a démissionné et le poste pas encore repourvu, ce qui confirme encore plus la nécessité d'obtenir une aide supplémentaire d'une année.
Remarques de la COFIN		CDM à temps partiel sur une année.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1100.3170.002 1 ^{er} août (P.21)	Le montant des feux payés en 2022 et annulés pour cause de sécheresse avait été reporté pour utilisation en 2023. Les feux 2023 ayant été annulés, qu'est-il advenu de cette avance ? De plus comment expliquez-vous l'augmentation de 15kCHF par rapport aux comptes 2022 ?
Réponses de la municipalité		En 2022, les feux ont effectivement été annulés par ordre du canton pour raison de sécheresse. Par contre pour les feux 2023, aucune directive cantonale n'a été donnée. C'est la Municipalité de Prilly qui a pris la décision de ne pas tirer les feux. En conséquence, la société SUJIP estime que, de par les frais qu'elle a engagé (personnel, matériel et divers), et n'étant pas responsables de l'annulation, elle ne doit pas rendre la somme déjà payée. Au vu de cette position, la Municipalité n'a pas encore décidé si elle faisait officiellement une demande de remboursement. Ensuite la différence de budget entre 2023 et 2024 s'explique par la volonté initiale de la Municipalité de remplacer les feux d'artifices 2024 par un spectacle de drones avec musique plus onéreux. Au final, au contraire de 2023 où la responsabilité de l'organisation a incombé au Syndic et au greffe municipal, en 2024, c'est le Municipal M. Ihsan Kurt avec le service d'Intégration, culture et Jeunesse qui organisera la fête nationale avec une animation différente qu'imaginé lors de l'élaboration du budget. Donc, pour de plus amples détails organisationnels et financiers, la COFIN est invitée à regarder avec le Municipal lors de son audition.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte du fait que ce poste est passé auprès du Conseiller Municipal des Finances et propose un amendement.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1900.3011.000 Traitements (P.30)	Dans le préavis 02-2021, il y avait un budget pour un poste de chef de projet à 80% sur 3 ans, comment se fait-il que ce poste ait été utilisé pour un Spécialiste système ? De plus comment justifiez-vous le 100% supplémentaire de collaborateur au support informatique ?
Réponses de la municipalité		Ce n'était pas sur 3 ans mais 2 ans. La notion de chef de projet IT est en grande partie inclus dans la description de poste de spécialiste système : ➔ S'assurer de la réussite technique des projets en garantissant une qualité adaptée. ➔ Planifier, évaluer, migrer configurer, tester et mettre en place des systèmes (matériels, réseaux, logiciels) dans le cadre de l'exploitation ou de projets spécifiques et les faire évoluer. La fiche de poste de spécialiste système était aussi plus générique et permettait en cas de besoin au vu du manque d'effectif d'intervenir parfois sur d'autres sujet critique. Et de fait, la personne a bien acté sur le projet de GED, puis face au contexte sur quelques priorités métier ou informatique. Justification d'une 2^{ème} personne au support informatique : Voir présentation du service informatique : Anx1-IFT-Point situation service IT 2023 v1.4.pdf En résumé : ces dernières années, le nombre de personnes à mettre à disposition l'ensemble des systèmes d'information a doublé ainsi que le nombre de ticket/demande. Le support n'est actuellement pas assuré et/ou assuré par tous les autres membres du service. Risques : La maintenance des systèmes d'informations ne se fait plus par les ingénieurs car ils sont occupés au support ainsi que des manquements dans les projets possibles et donc des risques notamment de sécurité informatique face aux manques de mises à jour.
Remarques de la COFIN		Le nombre de tickets augmente-t-il car les utilisateurs sont moins bien formés ? On constate beaucoup de demandes d'améliorations des logiciels. Le service informatique décide et priorise la réalisation de ces améliorations, sachant que beaucoup sont critiques. Comment se fait la refacturation aux diverses associations ? Aujourd'hui il s'agit d'un forfait (de 2014 pour POLOUEST par exemple). Il est prévu de revoir ces conventions en 2024. Une partie de cette ressource sera donc autofinancée. Après une première estimation, le service informatique table sur 60kCHF d'augmentation de revenus (inclue dans le budget 2024).
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse et propose un amendement sur le poste Helpdesk.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1900.3151.001 Entretien équipement informatique (P.30)	La COFIN vous remercie de nous fournir le détail de ce compte pour le budget 2024.
Réponses de la municipalité		Annexe 2 : Anx2-Extrait compte 2024-3-1900-3151001.pdf Toutes les licences de maintenance de l'utilisation des applicatifs et des systèmes : <u>Applicatifs :</u> Abacus/Nest/Bibliothèque/Archive/ SIT-geoportail /GED / Site web / Gestion des timbrages / Cimetières / Adobe / eseanance / Autocad / Portail parascolaire. <u>Systèmes :</u> Réseaux/Pare-feux/imprimantes/Téléphonie mobile et fixe/ certificats SSL/Plotter/Virtualisation (Vmware-VDI)/ Backup / PAIR / Videosurveillance / Anti-virus / Filtre email/ Outils déploiement logiciel / Licences Teams + MS Project + SQL / Contrat cybersécurité remédiation.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1900.3163.001 Locations et abonnements divers (P.30)	Que loue-t-on à ce tarif ?
Réponses de la municipalité		Annexe 3 : Anx3-Extrait compte 2024-3-1900-3163001.pdf Connexion internet / Hébergement du site web / Mobility / Cotisation CB service / Hébergement des applications parascolaires / Hébergement de géoportail et du VPN.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1900.3189.008 Entretien logiciels, honoraires divers (P.30)	La COFIN vous remercie de nous fournir le détail de ce compte pour le budget 2024.
Réponses de la municipalité		Annexe 4. Anx4-Extrait compte 2024-3-1900-3189008.pdf Prestataire gestion projet IT, virtualisation et sécurité. Développement pour le site prilly.ch. Cotisations à la géomatique (SIT) et le développement.(SITECH) Registre foncier accès. Projet Portail citoyen Affaires patrimoniales - phase 3 Web développement Abonnements Piscine Cybersécurité (tests intrusions, tests clic) Migration Abacus + Nest Logiciel spécifique URB suivi permis + TRX Audit + mise à jour des plans Fibre Optique Pose fibre optique dédoublement Déploiement + licences outil MDM Outil IT - Déploiement mobiles Gouvernance de la donnée
Remarques de la COFIN		Dans ce compte il ne s'agit que de montants one shot, même si certains ont plusieurs phases et donc impactent plusieurs années. Les montants fixes sont dans le compte de maintenance. Le titre du compte n'est donc pas 100% cohérent mais sera remanié avec MCH2.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse et des montants ponctuels, même si ceux-ci impactent plusieurs années comptables.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1900.4356.000 Facturation de services (P.30)	Peut-on en déduire qu'avant 2024 les prestations n'étaient pas facturées au coût effectif ? Et si non, peut-on refacturer le delta ?
Réponses de la municipalité		La convention avec nos clients est basée sur un forfait. En contrepartie le service informatique ne facture pas les heures effectives passées sur l'ensemble des prestations couvertes par ladite convention. Les conventions ont été signés il y a assez longtemps. Exemple Police 2014, et depuis il y a eu peu de mise à jour. Entre temps les coûts de main d'œuvre ont augmenté. Les prestations (parfois non inclus dans la convention) ont aussi augmenté et les systèmes se sont complexifiés, ayant pour impact de passer plus de temps pour leur mise à dispositions. → Donc effectivement on peut déduire qu'avant 2024 les prestations ne sont absolument pas facturées au coût réel. A priori pas de facturation à posteriori, car ceci n'est pas inscrit dans les conventions. Voir avec le domaine du légal. Et inversement, le fonctionnement du service tel qu'il est actuellement ne permet pas la traçabilité de la prestation des tiers au réel. Mais une remise à jour de ces conventions est prévue afin de facturer équitablement ces prestations.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4200.3011.000 Traitements (P.40)	La COFIN relève une incohérence entre le commentaire du compte et le tableau de la page 11. La COFIN vous remercie de clarifier. La COFIN vous remercie de nous fournir le cahier des charges/descriptif de fonction pour ces deux postes d'un équivalent de 180% (Chef de projet dédié à la mobilité et Chef de projet CDM).
Réponses de la municipalité		La COFIN relève une incohérence entre le commentaire du compte et le tableau de la page 11. La COFIN vous remercie de clarifier : Le tableau des effectifs se base sur le rattachement hiérarchique actuel. Si le 100% d'EPT dédié à la mobilité est accepté lors du Conseil communal du 11 décembre, le rattachement hiérarchique basculera sous T&V. La COFIN vous remercie de nous fournir le cahier des charges/descriptif de fonction pour ces deux postes d'un équivalent de 180% (Chef de projet dédié à la mobilité et Chef de projet CDM). Le poste de Cheffe de projet U&C à 100% était initialement prévu à 80% pour l'urbanisme et 20% pour les projets de mobilité. Depuis 2 ans, l'activité de cette personne a fortement changé et est désormais dédiée à 80% pour la mobilité et 20% pour l'urbanisme, le ratio s'est donc inversé. Le service T&V demande que cette personne soit rattachée à 100% à la Mobilité et vous présentera le cahier des charges chef.fe de projet mobilité y relatif, qui représente un nouvel EPT de 100% en CDI. Le service U&C demande le remplacement de la personne possiblement transférée à T&V, à hauteur de 80% pour l'urbanisme (comme le prévoyait son cahier des charges initial). De plus, le service U&C propose un engagement sous forme de CDM pour une durée de 3 à 5 ans alors que l'engagement initial prévoyait un engagement en CDI.
Réponse de la COFIN		Après discussions et clarifications reçues, la COFIN demande à la Municipalité de corriger le tableau des EPT page 11 afin de refléter l'augmentation de 80% dans le service Travaux et Voierie et non pas dans le service Urbanisme & Construction.

COFIN, BUDGET 2024

Rebecca Joly

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4100.3102.000 Annonces, journaux, documentation (P.39)	Comment justifiez-vous l'augmentation de ce poste ?
Réponses de la municipalité		La Municipalité propose de publier chaque année un guide pratique pour l'entretien des végétaux destiné aux Prillérans, dont le coût entraîne cette augmentation.
Commentaires de la COFIN		Est-ce pertinent d'envoyer un tout ménage alors qu'un petit pourcentage de la population seulement est concerné en tant que propriétaire d'espace vert ? Le coût est souvent plus bas sur un tout-ménage par poste que sur des courriers spécifiques. De plus, cela demandait l'intervention d'une personne qui faisait le tour de Prilly pour constater les infractions. Ne serait-il pas possible de faire quelque chose en commun avec les autres communes de l'Ouest lausannois ? A évaluer en effet. En 2023, cet envoi a été fait dans le cadre du budget non augmenté ? Oui, il y a dépassement du budget d'ailleurs.
Réponse de la COFIN		La COFIN se questionne sur l'impact écologique et l'efficacité de la démarche du tout-ménage.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4100.3161.000 Loyers (P.39)	Où se situent ces locaux complémentaires que l'on loue ?
Réponses de la municipalité		Ce sont locaux antérieurement utilisés par l'entreprise Euromaster à la route de Renens
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4300.3142.004 Entretien mobilier urbain (P.42)	La COFIN vous remercie de préciser ce qu'on trouve dans ce compte.
Réponses de la municipalité		Ce compte est destiné à supporter les charges liées à l'entretien et au remplacement des bancs public, des gardes corps, des signalisations non routières et autres mobiliers.
Commentaires de la COFIN		La fontaine de la place centre est cassée et sa réparation coûterait plus cher que son remplacement, un projet est donc prévu sur la place. La COFIN souhaite le détail de ce compte.
Réponse complémentaire de la Municipalité		Entretien courant : 10'000.00 Bancs publics (entretien) : 3'000.00 Aménagements parcelles paroisse bon pasteur : 35'000.00 Bancs publics Passiaux (remplacement) : 15'000.00 Transformation fontaine place du Collège : 20'000.00 La COFIN remercie de la réponse.
Réponse complémentaire de la COFIN		

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4305.3123.000 Electricité (P.43)	Comment justifiez-vous un tel montant pour des ascenseurs ?
Réponses de la municipalité		Ce montant s'appuie sur la consommation effective 2022, qui englobe également l'éclairage.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4305.3141.000 Entretien ordinaire (P.44)	Au vu du prix, ne pourrait-on pas envisager d'autres alternatives ?
Réponses de la municipalité		Il n'y a pas d'alternative au traitement anti-graffiti, dont le renouvellement doit se faire tous les 3 ans.
Commentaires de la COFIN		Ce budget ne sera finalement pas utilisé, la Commune a pu profiter d'une économie de proximité lors du traitement anti-graffitis de Malley (budget 65kCHF, coût 25kCHF mais sur 2023 à moitié à charges de Renens). La COFIN demande à la Municipalité d'amener un amendement sur les deux comptes de charges et de revenus.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse et la Municipalité des deux amendements qui vont être posés.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4400.3114.000 Achats de machines et matériel (P.44)	Quelle est l'incidence de l'acquisition du robot sur l'organisation du personnel ? Au vu des attentes de ce nouvel outil, pourquoi cela ne diminue-t-il pas le besoin en ETP ?
Réponses de la municipalité		Il n'y a pas d'incidence sur le personnel, le robot ne fera que remplacer l'actuelle tondeuse autotractée, mais ne permettra pas une « conduite » aussi précise. Il est donc prévu que le travail de finition (autour des arbres et massifs) soit plus important.
Commentaires de la COFIN		Il s'agit d'un modèle par délimitation des zones à tondre par GPS et non avec un fil, la précision est donc moindre. L'intérêt principal est de le faire tourner aux heures où la piscine n'est pas ouverte au public. Le coût est le même que si l'on remplaçait la tondeuse auto-tractée (actuellement en bout de vie, âgée de 12 ans) par un modèle identique.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4400.3145.002 Plants, graines, fleurs, engrais, etc. & 4400.3145.004 Fournitures divers (Bacs, vasques, etc.) (P.45)	La COFIN vous remercie de justifier la dépense prévue.
Réponses de la municipalité		Les postes prévus à ce budget sont, pour le 4400.3145.002 - Fleurs et plants : 22'000.- (idem 2023) - Arbustes : 3'000.- (idem 2023) - Engrais : 18'000.- (idem 2023) - Divers : 2'000.- (idem 2023) - Arbres d'alignement (remplacements) : 2'000.- (idem 2023) - Charge entretien forêt (transfert de 3200.3134000 : 1'000.- (idem 2023) - Aménagement parcelle 51 : 28'000.- (nouveau) Et pour le 4400.3145.004 - Clôtures : 3'000.- (idem 2023) - Bacs : 8'000.- (idem 2023) - Hôtels à moustiques : 2'600.- - Garde-corps jardin du souvenir : 3'500.- (nouveau) - Aménagements éphémères : 12'900.- (nouveau)
Commentaires de la COFIN		La parcelle 51 est une parcelle à côté des terrains de foot côté route du Mont dont il a été décidé de faire un petit biotope. C'est un projet qui a obtenu une subvention de la SOCOCEV (15k au budget, et finalement obtenu 30kCHF).
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie la Municipalité pour la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4400.3145.008 Soin aux arbres (P.45)	Sur le budget 2023, l'augmentation à 30'000.- mentionnait un tensiomètre, ici on ajoute encore 5'000.- avec la même justification. La COFIN vous remercie de préciser.
Réponses de la municipalité		Les tensiomètres sont des installations fixes qui restent dans les enracinements des arbres, ceux inscrits au budget 2023 sont en place, de nouveaux seront acquis au fur et à mesure des besoins.
Commentaires de la COFIN		Toutes les fosses des arbres qui vont être plantés à Malley seront équipées d'un tensiomètre par exemple. L'équipement n'est donc pas utilisable sur plusieurs arbres. C'est nécessaire pour que les arbres survivent aux périodes de sécheresses ou d'inondations. Il y aura visiblement chaque année des demandes pour des tensiomètres. Il y a 1'000 arbres sur le domaine communal et 4 équipés, sachant que tous ne le seront pas, mais essentiellement ceux d'essence fragile ou en mauvaise santé. Un tensiomètre coûte entre 1'500.- et 2'000.- plus la liaison informatique après. Quelle est la durée de vie de la batterie ? Quelles sont les charges pérennes dans les années suivant l'installation ?
Réponse complémentaire de la Municipalité		Nous avons 6 pièces actuellement (2 kits de 3 pces), en principe 3 sondes par lieu de plantation pour des arbres jeunes, 6 pour des arbres majeurs, à différentes profondeurs. Un relevé est envoyé chaque semaine et on planifie nos arrosages en fonction du niveau d'hydrométrie Actuellement, seul le cèdre du centre est équipé (de 6 sondes) Les sondes sont en principe "hivernées" (retirés en hiver), les piles sont changées à ce moment Le montant 2024 est prévu pour l'achat de 2 kits de 3 sondes et le contrat de suivi. Ils sont, sauf urgence sur un autre site, destinés aux arbres de la place du collège Centre. D'autres arbres dont nous avons la charge devront être équipés à l'avenir. Tous les nouveaux arbres plantés dans le cadre des projets BHNS, Tilia, place de la Gare (Malley) et Voie verte seront équipés de tensiomètres via le financement des projets. Nous ne savons pas pour le projet t1.
Remarque complémentaire de la COFIN		Malgré le contenu dense de la réponse, la Municipalité n'a pas répondu aux questions de la COFIN. Elle invite celle-ci à y répondre lors de la séance du Conseil communal.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4400.3145.011 Entretien terrains football (P.45)	La COFIN vous remercie de préciser le commentaire.
Réponses de la municipalité		La zone destinée à l'accueil du public située au nord (côté forêt) du terrain 3 (synthétique) doit être sécurisée à l'aide d'un garde-corps adéquat, et son accès via les bords du terrain n'est plus praticable et un nouvel accès être aménagé depuis le chemin se trouvant à l'extérieur de la clôture, par un portail à créer. Il est donc prévu de réaliser ces travaux en 2024 pour un montant de 20'000-
Commentaires de la COFIN		De la ferraille dépasse du terrain suite à un mouvement de ce dernier, ce qui est dangereux.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4400.4522.000 Participation des communes (P.45)	La COFIN vous remercie de nous expliquer où la parcelle 51 est localisée. Que signifie l'acronyme SOCOSEV ?
Réponses de la municipalité		La parcelle 51 est celle des terrains de foot et de leurs abords. Le réaménagement prévu (et budgétisé au compte 4400.3145.002) concerne le secteur se trouvant à l'angle de la route du Mont et du chemin des Passiaux. SOCOSEV est l'acronyme de la Société Coopérative des Sites et Espaces verts de la région lausannoise
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie la Municipalité pour sa réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4600.4342.001 Taxes d'épuration (P.47)	Sur quels critères avez-vous défini une telle augmentation ?
Réponses de la municipalité		Les coûts liés à l'évacuation des eaux doivent être couverts par la taxe (principe du pollueur payeur), or les projections d'évolution des coûts montrent que la taxe actuelle ne couvrira plus les charges dès 2024, imposant une augmentation de la dite taxe.
Commentaires de la COFIN		Le fond est pratiquement épuisé, il faut donc augmenter la taxe dès 2024. Même avec l'augmentation projetée, le fond sera épuisé en 2025. La STEP doit également être totalement renouvelée, ce qui va augmenter les coûts pour la ville de Prilly et donc diminuer encore ce fond. L'augmentation prévue pour 2024 reste dans la limite du règlement validé par le Conseil communal (1.- à 1.50 avec un règlement qui la situe entre 1.- et 2.-), elle n'est donc pas conditionnelle à un vote du Conseil communal. Les futures augmentations nécessaires devront quant à elles passer devant le Conseil communal via un changement du règlement.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4200.3011.000 Traitements (P.40)	Question pour le service Travaux & Voierie. Bien que vous nous ayez fourni des explications orales des missions du poste, la COFIN n'est pas satisfaite de la réponse et vous remercie de fournir une description de fonction globale pour le/la collaborateur/trice au service Mobilité.
Réponses de la municipalité		Vous trouverez un projet en pièce jointe mais qui n'est pas finalisé.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie pour la transmission du cahier des charges pour le chef de projet mobilité du service Travaux. Malgré tout la façon de faire (transférer un EPT sans avoir de poste demandé au Conseil) ne permet pas à la COFIN d'étudier la problématique adéquatement.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	4400.3145.004 Fournitures, divers (P. 45)	La COFIN se demande s'il est pertinent de dépenser 12'900.- pour des installations éphémères. De plus, elle souhaiterait connaître leur position ? Nous supposons que l'intitulé « Hôtel à moustiques » est en fait un « Hôtel à insectes », pouvez-vous confirmer ?
Réponses de la municipalité		Il s'agit d'un montant pour animer la place du Collège centre. Les aménagements sont éphémères au sens où ils ne sont pas définitifs mais ils pourront durer plus qu'une année. Un montant supérieur était demandé et a déjà été diminué par la Municipalité.

		Oui il s'agit bien d'un hôtel à quel insecte ?
Réponse de la COFIN		Malgré le prix élevé pour un seul et unique insecte, la COFIN prend acte de la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN		Question ci-dessous, initialement posée à Alain Gilliéron : La COFIN vous remercie de nous fournir le cahier des charges/descriptif de fonction pour ces deux postes d'un équivalent de 180% (Chef de projet dédié à la mobilité et Chef de projet CDM).
Réponses de la municipalité		Le poste de Cheffe de projet U&C à 100% était initialement prévu à 80% pour l'urbanisme et 20% pour les projets de mobilité. Depuis 2 ans, l'activité de cette personne a fortement changé et est désormais dédiée à 80% pour la mobilité et 20% pour l'urbanisme, le ratio s'est donc inversé. Le service T&V demande que cette personne soit rattachée à 100% à la Mobilité et vous présentera le cahier des charges chef.fe de projet mobilité y relatif, qui représente un nouvel EPT de 100% en CDI. Le service U&C demande le remplacement de la personne possiblement transférée à T&V, à hauteur de 80% pour l'urbanisme (comme le prévoyait son cahier des charges initial). De plus, le service U&C propose un engagement sous forme de CDM pour une durée de 3 à 5 ans alors que l'engagement initial prévoyait un engagement en CDI. <i>Mission du poste :</i> - <i>Coordination des projets de mobilité intercommunaux</i> - <i>Vision mobilité de ce qui est construit comme infrastructure</i> <i>La personne occupe déjà ce poste. Actuellement la seule personne capable de faire des cofinancements PALM. Si la ressource pour les Plans de quartiers est refusée ? Visiblement la personne retournera à l'urbanisme et la collaboratrice quittera son poste...</i>
Commentaires de la COFIN		Oui, c'est le quotidien de l'administration communale. Par exemple la voirie où rien n'a été fait pendant longtemps et qui maintenant tombe en ruines. C'est également le but de l'audit, pour voir si structurellement on fait les choses correctement et si on peut faire mieux avec moins de ressources ou tout du moins plus avec la même chose. La COFIN prend acte de la réponse un amendement sera posée

COFIN, BUDGET 2024

Ihsan Kurt

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1510.3011.000 Traitements (P.24)	La COFIN vous remercie de justifier la création de ce nouveau poste et de nous en fournir le cahier des charges ou le descriptif de fonction global
Réponses de la municipalité		Contribuer activement aux missions du service intégration-culture en, de manière globale, concevant et promouvant un programme culturel qui s'adresse à de publics variés. Voir annexe 1.
Réponse de la COFIN		La COFIN propose un amendement par rapport à ce nouveau poste.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1510.3185.000 Honoraires et frais d'expertises (P.24)	La COFIN vous remercie de nous détailler ce poste.
Réponses de la municipalité		Prestations de services, mandats auprès de spécialistes externes pour la réalisation des projets culturels ou d'intégration.
Réponse de la COFIN		

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1510.3101.000 Imprimés et fournitures de bureau (P.24)	La COFIN vous remercie de nous détailler ce poste. Le montant de cette position était de 4kCHF sous la section 1100, d'où vient l'augmentation de 16kCHF ?
Réponses de la municipalité		Les frais d'impression sont plus importants, car le nombre de projets augmentent.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse et propose un amendement.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1510.3189.000 Frais divers (P.25)	Que représentent ces 5kCHF ?
Réponses de la municipalité		Les frais divers liés à la mise en place des projets, comme certaines taxes en lien avec les droits d'auteur.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie pour la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1530.3011.000 Traitements (P.25)	La COFIN vous remercie de justifier les besoins que doivent couvrir cette augmentation de 30% d'ETP.
Réponses de la municipalité		Ces effectifs servent à répondre à l'augmentation des demandes des publics en lien avec l'introduction de la gratuité et la diversification de l'offre: inscriptions (+60%), prêts (+14%), retours (+14%), réservations (+22%), usagers actifs (+40%), prolongations (+6%). Des communes avec une population de la même taille que Prilly sont dotées d'au moins 3 ETP pour leur bibliothèque communale. Une augmentation de 30 % permettrait de disposer d'au moins 2.7 ETP et atteindre ainsi un niveau de fonctionnement correct.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse et propose un amendement.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1530.3189.005 Bibliothèque, animation (P.26)	Quels sont les événements prévus ? Sont-ils en lien avec la bibliothèque ? Et n'y a-t-il pas redondance avec les activités proposées par d'autres associations communales ?
Réponses de la municipalité		Ce budget permet l'organisation d'un programme exceptionnellement plus étoffé qu'en 2023, y compris la fête d'ouverture. Les événements seront définis conformément à la mission de la bibliothèque et de façon à répondre aux attentes de tous les publics. Il y aura donc des événements variés et pour tous les âges, comme par exemple des contes, bricolages, rencontres d'auteur, ateliers de création et de partage des savoirs, spectacles pour grands et petits, ateliers de médiation numérique, expositions, concours.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse et propose un amendement.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	2000.3185.000 Honoraires et frais d'expertises (P.31)	L'audit considéré ne devrait-il pas faire l'objet d'un appel d'offres ? Merci de nous expliquer pourquoi l'audit n'a pas fait l'objet d'un préavis séparé.
Réponses de la municipalité		La somme de devis est de 87'500 CHF. Il n'y a pas une obligation légale de faire un appel d'offre pour une telle somme. Par ailleurs, la Municipalité a voulu mandater l'IDHEAP de l'UNIL. Le fait que cet institut ne faisait plus d'audit, on nous a recommandé COMPAS basée à Neuchâtel, qui a déjà fait ce genre d'audits dans 6 villes et communes vaudoises, dans un département important du canton ainsi que dans plusieurs communes de canton de BE, FR, NE, JU. En ce qui concerne le préavis, c'est juste pour éviter des coûts supplémentaires et de gagner de temps pour trouver des pistes de solutions aux problèmes financiers et organisationnels de notre administration.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse et recommande à la COGEST d'étudier la pertinence d'élargir le mandat d'audit à la dimension RH voire de le conduire.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	2100. 4001.000 Impôt sur le revenu (P.31)	Comment cette augmentation d'impôts a-t-elle été estimée en regard de l'augmentation de population de 260 personnes prévue pour 2024 ?
Réponses de la municipalité		A l'impôt encaissé en 2022 de CHF 18,389 millions a été ajouté CHF 810'000.--. Ce dernier a été obtenu comme suit : • Croissance du nombre d'habitants en 2023 et 2024 : 315 • Taux de ménage : 45 % • Nombre de ménage considéré : 142 • Montant moyen d'impôt (revenu+fortune) pour Prilly : CHF 5'700.--
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie pour la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	2100. 4011.000 Impôt sur le bénéfice net personnes morales (P.32)	La COFIN vous remercie de justifier l'augmentation d'1.7 millions vis-à-vis des comptes 2022 ?
Réponses de la municipalité		L'été 2023 a été très bon sur le plan de la taxation des impôts des personnes morales si bien que le B2023 a été atteint en sept. 2023. De B2023 à B2024, une croissance de 5 % a été estimée.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	7160. 3655.002 Aides, subventions diverses (P.60)	La COFIN vous remercie de donner les détails de ce compte.
Réponses de la municipalité		Ce compte subventionne les diverses associations caritatives de la région : Fédération Vaudoise coopération, Caritas, Quart Monde, Epicerie Caritas « CARL », Permanence « emploi » de Renens, Participation au programme « Défi », Association mobilet. Voir annexe 2.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	7160.4271.006 Location Garde-meubles (P.61)	Quelle est la pertinence de conserver cette ligne de budget alors qu'aucun montant n'apparaît aux comptes depuis 2020 (date de sa création) ?
Réponses de la municipalité		Lors de certaines expulsions, les locataires laissent leurs affaires dans l'appartement (mobilier, habits, etc), dès lors la commune doit les entreposer dans le garde-meubles. Durant les 3 premiers mois l'entrepôt des meubles est gratuit. Ensuite un loyer est demandé, lorsque les locataires ont pu est retracés. Cette année, il est utilisé.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte de la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	7160.4512.005 AIL, remboursement canton	Ne serait-il pas bienvenu d'augmenter cette ligne de budget en comparaison des montants figurant aux comptes depuis 2020 (supérieur à 30'000) ?
Réponses de la municipalité		En effet, au vu de l'augmentation du compte no 3665.005-7160 inscrit au budget pour un montant de Fr. 70'000.00, en parallèle, le compte 4512.005-7160 pourrait également être adapté à Fr. 35'000.00, soit la moitié de l'AIL remboursée par le canton. Ceci sera corrigé au B2025.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend note de la réponse et se réjouit de voir le budget 2025.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	7186.3193.000 Cotisations, frais divers & 7186.3662.000 Subsidés et animation (P.62)	N'y aurait-il pas redondance dans la budgétisation des 16'500.- ?
Réponses de la municipalité		Il y a effectivement une erreur. La Municipalité proposera l'amendement suivant : 3193.000-7186 : de 27'000.— à zéro 3662.000-7186 : de 16'500.— à 27'000.--. Impact : diminution des charges de CHF 16'500.--.
Réponse de la COFIN		La COFIN a pris note de l'amendement déposé par la Municipalité.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	Liste des amortissements (P.65-66)	L'intitulé de la colonne 4 a-t-il été corrigé dans la version finale ?
Réponses de la municipalité		Non, l'impression était déjà en cours ; seule la version PDF a été corrigée.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	Liste des amortissements (P.65-66)	Où est passé le préavis 3-2023 ? (Amortissement prévu 10'000.- en 2024)
Réponses de la municipalité		Il s'agit d'une erreur ; cet amortissement n'a pas été détecté lors de la préparation du budget compte tenu du fait que le préavis 2023.03.7190 Fontadel, Place de jeux présentait un solde de zéro. Depuis, la place est terminée et nous attendons la facture. La Municipalité va proposer un amendement. Pour éviter ce type d'erreur, le Service Finances prépare une modification de la politique en matière d'amortissement en prévision également de MCH2.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend note.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	Plan des amortissements (P.67-70)	Où sont passés les préavis 2023 ? Le document est-il à jour ?
Réponses de la municipalité		Le document a été mis à jour par tous les CDS concernés et validé par la Municipalité. Ce plan a été remis aux Chefs de service en juillet 2023. A cette période, il n'y avait pas de préavis votés en 2023 et déjà ouverts dans Abacus. Après vérifications, il s'avère que les préavis votés en 2023 figurent bien dans le tableau avec un statut « N » : Nouvel investissement à voter.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend note.

COFIN, BUDGET 2024

Maurizio Mattia

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1120.3011.000 Traitements (P.23)	La COFIN vous remercie de nous fournir le cahier des charges ou descriptif de fonction global de ce poste de Responsable technicien en énergie.
Réponse de la municipalité		Vous trouverez le descriptif du poste en annexe 1.
Commentaires de la COFIN		Poste qui devrait s'auto-financer en regard des économies qu'il permettrait à la commune de réaliser. Une gestion plus fine devrait entraîner une économie de l'ordre de 10 à 15% des dépenses en matière d'énergie. 1 ETP au budget alors qu'il est spécifié que 40% du temps de monsieur Favre devrait se reporter sur ce poste. Monsieur Favre serait potentiellement tout de même remplacé à 100% afin d'avoir un intendant à 100% pour la grande salle.
Réponse de la COFIN		La COFIN dépose un amendement.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1120.3062.000 Indemnités plan de mobilité (P.23)	Comment contrôlez-vous le bien-fondé de l'attribution de la prime ?
Réponse de la municipalité		Cette sollicitation semble plutôt concerner la commission de gestion. L'attribution de la prime est effectuée par les RH. Le personnel demandant la prime s'engage par écrit pour en faire la demande. L'attribution se fait dans un rapport de confiance avec le personnel. De précisions sont parfois demandées aux personnes demandeuses pour s'assurer de leur droit à la prime.
Réponse de la COFIN		La COFIN dépose un amendement.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1120.3170.000 Frais de réceptions et manifestations, repas (P.23)	La COFIN vous remercie de fournir le détail de ce compte.
Réponse de la municipalité		Ce compte permettra de financer les éléments suivants : – Journée du vélo – Les ruches urbaines – Cap sur l'Ouest: point festif et remise label GOLD – 10 projections « une toile pour le climat » – Cours de permaculture – Manifestation Sauvageons la Ville – Atelier Zéro Waste – Cours de cuisine végétarienne – Spectacle climat interactif (supprimé) – Ateliers Fresque du climat – Repair Café
Réponse de la COFIN		LA COFIN prend acte de la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1120.3818.007 Attribution au fond climat (P.23)	La COFIN aimerait avoir le statut des trois premiers trimestres de 2023 par rapport au budget.
Réponse de la municipalité		Pas d'indication à ce stade, le décompte 2023 sera reçu au début février 2024.
Réponse de la COFIN		La COFIN regrette ce manque de détail.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1710.4523.000 Contribution des communes (P.28)	Comment justifiez-vous la baisse de contribution des communes ?
Réponse de la municipalité		Les contributions des communes membres de l'Asigos sont en hausse et comptabilisées au 4392.500-1710. Au compte 4523.000-1710, il ne reste que celle de la commune de Cheseaux-s-L., hors Asigos.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	1740.3121.000 Eau (P.29)	La COFIN vous remercie d'expliquer pourquoi ce poste n'existait pas avant. Et comment justifiez-vous le montant de 11'000.- ? Ces charges sont-elles refacturées à l'Almara ?
Réponse de la municipalité		Le compteur d'eau des SIL desservant l'Almara, dessert aussi en partie les WC dédiés à la piscine accolés au bâtiment de l'Almara. Il y a un sous-compteur permettant de décompter la partie dédiée à la piscine. Jusqu'à présent, l'eau était intégralement prise en charge par la section 1710. Le CDS a demandé à ce que l'eau consommée par l'Almara lui soit refacturée dès 2024. Le compte spécifique sous 1740 a été ouvert afin que la part consommée soit refacturée via le compte 4362.000. Par conséquent, la diminution de budget estimée pour l'eau a été portée à la section 1710.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie pour la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	3000.3011.000 Traitements (P.33)	Comment justifiez-vous ces 80% et 20% supplémentaires ? La COFIN vous remercie de fournir le cahier des charges ou descriptif de fonction global.
Réponse de la municipalité		Voir annexe 2 : DBG_a1979_20231107_vjl_argumentaire postes
Commentaires de la COFIN		Les 80% seraient donc un passage de personnel occasionnel à Traitements. Les 20% quant à eux sont prévus pour gérer les projets de l'ASIGOS et seront donc refacturés à cette dernière.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	3000.3189.000 Frais divers (P.33)	A quoi correspondent ces frais divers ?
Réponse de la municipalité		Il s'agit d'une réserve. Tel qu'expliqué à la 4 ^{ème} question générale, il s'agit d'un montant budgétaire prévisionnel non encore attribué à une dépense identifiée mais permettant de compléter l'un ou l'autre compte de la section pour un imprévu. Il sera utilisé uniquement en cas de besoin mais s'est révélé, à ce jour, très utile sur d'autres sections pour les situations imprévisibles ou d'urgence par exemple.
Commentaires de la COFIN		Ce compte est finalement ventilé sur les divers comptes de charges lors des comptes.
Réponse de la COFIN		La COFIN fait remarquer qu'une réserve de 3'000.- n'est pas judicieuse sachant qu'il existe déjà une autorisation générale de dépassement des lignes de budget.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	3510.4271.014 Location refuge communal (P.37)	Comment justifiez-vous cette diminution de revenus ?
Réponse de la municipalité		Nous cherchons toujours à proposer une estimation la plus proche possible de la réalité. Il a été observé en début d'année une tendance à la baisse des revenus pour ce compte et le budget a été adapté en conséquence. Cependant nous pouvons constater une forte amélioration depuis la rédaction du budget qui nous fait penser que notre estimation était trop pessimiste. Nous pourrions donc la corriger à la hausse.
Commentaires de la COFIN		Augmentation éventuelle de 10kCHF si on se réfère aux comptes 2022.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

COFIN, BUDGET 2024

QUESTIONS Luigi Sartorelli

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	Question générale	La COFIN vous remercie de nous fournir le nombre d'enfants inscrits par APEMS et les règles régissant le nombre d'ETP encadrant
Réponses de la municipalité		UAPE Le Tilleul : 65 enfants inscrits (54 places) APEMS de la Confrérie : 55 enfants inscrits (54 places) APEMS de Corminjoz : 41 enfants inscrits (36 places) APEMS de Jolimont : 27 enfants inscrits (24 places) APEMS de Mont-Goulin : 51 enfants inscrits (36 places) APEMS du Vieux-Collège : 26 enfants inscrits (36 places) Pour l'UAPE et les APEMS de la Confrérie, de Jolimont, de Mont-Goulin et de Corminjoz, les directives légales exigent un taux d'encadrement d'1 encadrant.e pour 12 enfants. Pour l'APEMS du Vieux-Collège qui accueille les plus grands (7P-8P), les directives légales exigent 1 encadrant.e pour 18 enfants.
Commentaires de la COFIN		33 accueillantes qui offrent 184 places. 27 places aux Chatons à Renens pour les enfants prillérans. 88 places bébé dans la fondation Acacias. 88 places pour les devoirs surveillés. Réfectoire de St-Etienne : 24 places pour les 3 à 6P. Taux d'encadrement figure dans les directives EIAP (Etablissement Intercommunal pour l'Accueil Parascolaire) ainsi que le niveau de formation. On a donc de la place vacante (p.ex. Au Vieux-Collège). En effet les enfants 7-8P viennent moins l'après-midi et vont plus au réfectoire (uniquement prix du repas) qu'à l'APEMS. Il y a une réflexion pour ne plus l'appeler l'APEMS mais quelque chose qui fasse plus ados... On a rattrapé un retard car la Commune était largement déficitaire en places d'accueil par rapport aux exigences de la LEO. Le service jeunesse manque de places pour le réfectoire et cherche également des solutions. Une collaboration entre les services jeunesse et enfance est nécessaire pour dynamiser St. Etienne.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	7141.4655.004 Participation des parents repas (P.56)	Une hausse des tarifs n'est-elle pas à envisager ?
Réponses de la municipalité		Une discussion est en cours à ce sujet au sein du réseau AJENOL dont Prilly fait partie. L'augmentation éventuelle ne peut être décidée que par l'AJENOL, nous ne pouvons pas décider seuls des tarifs applicables au sein du réseau. La décision se prend par le comité de l'AJENOL dont un municipal par commune membre du réseau fait partie.
Commentaires de la COFIN		Le prestataire de l'APEMS du Vieux-Collège et le réfectoire a augmenté ses coûts de 0.30 par repas à la rentrée 2023 qui n'a pu être répercutée sur les parents, l'information ayant été reçue en juillet. La Commune s'est retrouvée au pied du mur sachant que le délai de résiliation est de 3 mois avant la fin d'une année scolaire. La question avait été posée en amont au prestataire qui avait assuré que non, il n'y aurait pas de répercussion de l'inflation et des coûts d'énergie sur les repas livrés. Comment cela se fait-il que le délai pour aviser une augmentation n'est pas identique au délai de résiliation ? Certainement comme une assurance, en cas d'augmentation on peut rompre le contrat. Mais dans le cas présent, le délai pour réagir et trouver un autre prestataire était trop court. Le repas coûte 8.50 et est refacturé 7.- pour les 3-6P et 8.50 pour les 7-8P. La seule clause du contrat était qu'ils s'engageaient à ne pas changer les prix jusqu'en décembre 2022. Le but de la séance prévue avec le directeur de l'entreprise prestataire est de clarifier le contrat justement.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie la Municipalité de sa réponse et a pris note du fait que ce sujet sera repris lors d'une future séance de l'AJENOL.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	7151.3011.000 Traitements (P.56)	La COFIN vous remercie de préciser le commentaire, d'autant plus que la participation des parents est en baisse.
Réponses de la municipalité		Jusqu'ici, l'APEMS n'étant pas complètement plein, nous avons pu répondre aux exigences légales du taux d'encadrement sans pourvoir immédiatement l'un des postes supplémentaires nécessaires pour garantir l'accueil de tous les enfants à la suite de l'agrandissement de la structure. Toutefois, le nombre d'inscriptions a augmenté lors de cette dernière rentrée scolaire et il devient nécessaire d'attribuer ce poste prochainement afin de ne pas avoir à refuser des enfants parce qu'il nous manque du personnel.
Commentaires de la COFIN		Le marché de l'emploi est tendu sachant que Prilly est à proximité de Lausanne qui verse des salaires plus hauts dans ce domaine.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie de la réponse et demande si le budget 2024 a été adapté par rapport à la situation réelle de 2023.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	715x.3011.000 Traitements (P56-59)	Le commentaire « adaptation de l'effectif en fonction des inscriptions » influence-t-il les EPT ?
Réponses de la municipalité		Non car nous sommes tenus de respecter les taux d'encadrement légaux et donc de prévoir le nombre d'encadrant.e.s nécessaires en fonction du nombre de places offertes par la structure d'accueil. Ce nombre de postes est donc demandé dans les préavis lors de l'ouverture ou de l'agrandissement d'une structure d'accueil. Lorsque la structure n'est pas tout de suite pleine, nous ne nous précipitons pas pour pourvoir tous les postes immédiatement mais uniquement ceux exigés en fonction du nombre d'enfants inscrits. Ceci nous permet d'économiser un poste durant quelques mois.
Réponse de la COFIN		La COFIN remercie la Municipalité de sa réponse et apprécie la gestion parcimonieuse des effectifs.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	7156.3313.000 Amortissements machines, mobilier, véhicules (P.60)	On comprend donc que l'amortissement de 36'000.- n'apparaîtra pas dans les comptes 2023, est-ce correct ?
Réponses de la municipalité		C'est exact ; les aménagements extérieurs du préavis 2022.02.7156 Apems vieux-Collège seront réalisés en 2024 et, en conséquence, l'amortissement a été repoussé à 2024.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	7156.4655.000 & 001 Participation des parents (P.60)	Comment justifiez-vous la baisse de 120kCHF à 50kCHF ?
Réponses de la municipalité		Le précédent Chef du Service de l'enfance avait surévalué le nombre d'enfants qui allaient être inscrits à l'APEMS du Vieux-Collège en préparant le budget 2023 selon le nombre de places offertes qui est de 36. Par ailleurs, il est difficile d'évaluer ce que les parents paieront comme tarif d'accueil puisque que cela dépend de leur revenu. Et cela est d'autant plus difficile lorsqu'il s'agit d'une nouvelle structure d'accueil.
Réponse de la COFIN		La COFIN prend acte.

Libellés	Compte	Question
Question COFIN	7151.3011.000 Traitements (P.56)	Pour l'APEMS Confrérie, il y avait déjà une augmentation des Traitements au budget 2023 or tout le personnel n'a pas été engagé en 2023. Doit-on alors s'attendre à des comptes 2023 un peu plus bas ? Et dans ce cas la base utilisée pour calculer l'augmentation au budget 2024 n'est-elle pas biaisée ?
Réponses de la municipalité		J'ai vérifié la section de la Confrérie, en effet, pour 2023 un poste à 65% était budgété et n'a pas été repourvu, il y aura donc des charges plus basses que le budget prévu dans le compte 3011000 (salaires fixes), et plus élevée dans le compte 3012000 (personnel auxiliaire) car il y a eu des engagements temporaires lorsque c'était nécessaire pour assurer le nombre de personnes formées obligatoires sur le site. Le budget 2024 a été correctement calculé, j'ai tenu compte du 65% comme pour 2023.
Réponse de la COFIN		La COFIN constate que le commentaire ne répond pas à la question de la COFIN et n'est pas satisfaite de la réponse.

Annexe 2 :

